

# Généalogie Vaucluse



Morières : la vie au quotidien – XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

La communauté de Violès sous l'ancien régime

L'église de Monfaucon

L'administration de Camaret sous l'ancien régime

L'église et le clergé de Mormoiron

Anne-Marie de COCKBORNE





## SOMMAIRE

Morières : la vie au quotidien – XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles	1
La communauté de Violès sous l'ancien régime	7
L'église de Monfaucon	14
L'administration de Camaret sous l'ancien régime	17
L'église et le clergé de Mormoiron	24



Pénitents



## MORIÈRES LA VIE AU QUOTIDIEN XVII<sup>e</sup> AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLES

Anne-Marie de COCKBORNE

Le bourg de Morières, situé à l'est d'Avignon, était l'une des deux paroisses rurales de cette ville, l'autre étant l'agglomération voisine, Montfavet (carte 1). Administrativement, ce bourg dépendra d'Avignon jusqu'en 1870, exception faite de la période du 26 messidor an 2 (14 juillet 1793) au 3 fructidor an 3 (20 août 1794), où il fut déclaré commune à part entière. Avignon y bénéficiait du domaine souverain, inféodé à un seigneur particulier qui en retira tous les droits jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle

### ESPACE DE VIE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Certains auteurs signalent la possibilité d'un rempart construit probablement au 14<sup>e</sup> siècle. Certains documents des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles mentionnent une tour et les restes d'une muraille. La structure du bourg penche en faveur de la présence d'un rempart. Nous avons donc émis l'hypothèse qu'une enceinte existait.

A l'intérieur de cette enceinte, l'église paroissiale, et contigu à celle-ci le cimetière qui resta en ce lieu jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle.

La chapelle des pénitents blancs dans le voisinage de l'église fut acquise le 6 août 1612 de noble Jean Baptiste de BLANCHETTI, d'Avignon. Cette chapelle avait été bâtie dans une partie de la maison du sieur Jean de BLANCHETTI qui leur avait concédé «*ad bene placitum*». Mais celui-ci imposa comme condition à la vente, que les armes de sa famille situées au-dessus de la porte de la chapelle ne soient pas retirées, ce qui fut accepté. Mais par acte du 28 mai 1627, la confrérie obtint de les retirer et s'engagea, d'une part, à les faire transporter à ses frais dans la maison que le sieur de BLANCHETTI possédait à Morières et, d'autre part, de ne jamais mettre d'autres armes au-dessus de cette porte. Les armes des BLANCHETTI furent remplacées par l'image des Cinq-Plaies du Christ.

La chapelle des pénitents bleus fut édifiée peu après celle des pénitents blancs. En mars 1613, ils acquirent pour la somme de 50 livres, de Permette MORASSE, femme de Georges COSTE, et petite-fille de Jean GRANIER, qui avait fait partie de la confrérie, un emplacement, qui avait été autrefois un jardin où se situait une fosse à fumier. La visite pastorale de l'archevêque d'Avignon en 1759 porte à notre connaissance l'état et le contenu de cette chapelle. Ainsi nous apprenons que la pierre de l'autel n'avait pas de marque de consécration, le *trigitor* était déchiré et malpropre, mais le reste était en état. A côté de l'autel, deux reliquaires que l'archevêque trouva indécents, mais certifia authentiques. Il ordonna que soient fournis pour l'autel une nouvelle pierre sacrée et un *trigitor* neuf et qu'on fasse «*des reliquaires plus décents*». La nef de l'édifice fut jugée en bon état. Le tabernacle n'était pas doublé d'une étoffe de soie, les colonnes n'étaient pas fixées, la croix placée au-dessus était attachée avec de la ficelle, mais la clé était dorée. La chaînette de l'ostensoir était rompue, la patène était bosselée, mais le calice était en bon état. Fort mécontent, l'archevêque ordonna que le bas du tabernacle soit doublé d'une étoffe de soie assortie au reste, que la clef soit mieux dorée ou argentée, que la croix soit refaite, les colonnes arrêtées, une chaînette devait être mise à l'ostensoir pour tenir l'aiguille et la patène devait être réparée.

A côté de cela, il y avait les maisons de particuliers, dont certaines appartenaient à la bourgeoisie ou à la noblesse avignonnaise. Il y avait des boutiques, des ateliers d'artisans, en particulier celui du maréchal de forge qui avait un rôle très important dans le bourg, le four à pain dans lequel les gens du bourg venaient faire cuire leur pain. Ce four appartenait à un particulier qui l'arrentait à un fournisseur

En 1699, le droit «*de fournage du pain*» fut concédé par noble Jacques Paul CHARDON, docteur en médecine d'Avignon, en faveur de Dominique COSTE, dit *Coucou*, travailleur à Morières.

Madame de BLANCHETTY, épouse du sieur CHARDON avait coutume «*de bailler à un fournillier*» le four situé au bourg de Morières quartier de la tour, et exigeait de ceux qui cuisaient leur pain, une troisième partie «*pour le droit de fournage*». Elle l'arrentait durant trois années qui commençaient toujours le premier juin. Dans ce contrat, le sieur COSTE «*fournillier*» serait «*tenu de fournir à ses dépens tout le bois nécessaire pour chauffer le ... four, durant le temps de trois ans*». De plus il devait bailler chaque année au sieur CHARDON à la fête de Noël «*une bonne galine, cinq émynées de cendres, [et lui payer] trois livres monnayes courante, [la] première paye commençant [le] jour de [la] fête de Noël prochain, ainsi continuera*» durant trois ans. Par ailleurs le sieur COSTE devait «*porter ..., chaque semaine au dit Chardon*

en cette ville [Avignon] et maison d'habitation la part du pain du fournage ». Mais il jouirait du quartier de maison « qui est au dessus, .. du four, sans rien payer durant ce temps ». Il reçut 16 tables « à porter pains en bois de sapin, un crémail de fer, un grand chauderon de cuivre pour servir à l'usage du four en bon état ». Par une dernière clause de ce contrat d'arrentement, le sieur COSTE serait tenu d'aller « *querir avec sa beste asine en cette ville [d'Avignon], la dame Blanchetty toutes les fois qu'elle voudra aller à Mourières, advenir un ou deux jours avant* » [BES/1555, fonds Beaulieu].

La fontaine qui alimentait le centre du village était un lieu important de la vie villageoise. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle elle subira un certain nombre de réparations. Ainsi, le 1<sup>er</sup> août 1648, plusieurs habitants du bourg de Morières exposèrent aux consuls que la voûte et le couvert de la fontaine du bourg s'étaient écroulés « *et qu'attendu l'intérêt particulier, ils offraient de contribuer à la réparation du couvert pour une journée* » de travail par feu. Le 10 avril 1669, un mandat de 22 livres et demi fut payé à Claude BERNARD, dit *Mondragon*, charretier de Morières pour avoir transporté neuf charrettes de gorges de pierre à employer à la fontaine du lieu. Le 4 mai de la même année, un autre mandat de 18 écus fut payé à Pierre RIVESSA qui s'était porté caution de Jean BRONZIN, fontainier de Carpentras, « *pour solde du payement de six années pendant lesquelles il était engagé à entretenir la fontaine de Morières* ». Le 22 septembre 1671, un mandat de 4 écus blancs fut versé à Jean PERU, sculpteur, pour avoir taillé une pièce de marbre et gravé l'inscription destinée à être posée au-dessus de la fontaine, après les réparations faites par la ville.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1678, le vice-légat fit inhibition à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient « *sans exception aucune de laver n'y faire laver moins savonner aucune lessives, linges, herbes, ny autres choses quelconques dans le bassin de la fontaine du bourg de Morières, sur la peine pour la première fois de six livres tournois ipso facto, sans autre déclaration, encourable & applicable savoir un tiers au fisc apostolicq de sa sainteté, l'autre tiers à ladite ville, & l'autre tiers à l'hôpital Saint Bernard. Et pour la seconde fois* » une peine que le vice-légat se réservait le droit de faire appliquer lui-même « *arbitraire mesme corporelle* ». Et pour que nul n'ignore le contenu de l'arrêt, il ordonna et manda que « *les présentes [soient] publiées, & affichées au bourg de Morières* »

Le 30 avril 1698, fut réglé un mandat d'un montant de 130 livres, pour les piles, les conduites, le revêtement de mortier et de ciment d'une fontaine à Morières. Le travail fut réalisé par Jean BRONZIN, fontainier de Carpentras. L'eau fut prise à côté d'une borne qui sépare les territoires de Morières et de Châteauneuf. Les conduites eurent un développement de 722 cannes.

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les habitants du terroir souhaitèrent qu'une horloge soit mise en place. Le 16 juin 1694, un mandat de 83 écus un tiers fut payé au sieur THIBAUT, maçon, pour « *construire une tour carrée qui servirait à porter l'horloge qu'on désirait faire pour la commodité générale, proche de l'ancienne muraille et du portail de l'ancienne porte du bourg* ». La chose fut faite car le 21 juin 1695, un mandat de 97 écus et 20 sous fut payé au sieur Pierre THIBAUT, maçon, « *pour le solde du prix de la tour qu'il a construite au bourg de Morières pour l'horloge, y compris les inscriptions et autres embellissements qu'il y a fait* ».

Hors des murs, des granges et des propriétés dont certaines appartenaient à des ordres religieux, des bourgeois ou des nobles d'Avignon.

Sur la route de Châteauneuf-de-Gadagne, le cimetière des étrangers qui sera supprimé après la Révolution.

## LA VIE AU QUOTIDIEN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

En matière de gestion, le terroir de Morières dépendait de la ville d'Avignon. La gestion de la ville était assurée par trois consuls assistés d'un conseil. Le premier consul était gentilhomme et prenait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Ce titre fut accordé en 1533 par François 1<sup>er</sup> lors de son passage en Avignon. Un assesseur avait en charge la police de la ville, il était pris parmi les juriconsultes professeurs de l'université. L'élection des consuls avait lieu la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Ce conseil se composait de quarante-huit conseillers : 1<sup>er</sup> rang, second rang et 3<sup>ème</sup> rang. En théorie ce conseil ne pouvait pas s'assembler sans l'accord du vignier.

Le terroir de Morières étant un quartier d'Avignon, ses habitants jouissaient des mêmes droits et devoirs que ceux d'Avignon, exception faite de la dîme, impôt ecclésiastique, qui était perçue au vingtième. Les consuls d'Avignon faisaient surveiller le bourg par un « *garde clés* » auquel était également confiées quelques tâches administratives. Vers la fin d'octobre, les consuls d'Avignon allaient au bourg accompagnés des députés du clergé et de l'Université pour la visite du vin.

En 1606, à cause de la peste, le conseil de ville fut tenu à Morières le jour de l'octave précédant la fête de Saint-Jean-Baptiste. La veille de cette fête, les consuls furent élus et on y fit les agapes d'usage. Le compte mentionne les nourritures qui furent servies à ces "agapes".

- Pour l'Octave avant Saint-Jean, il fut servi :

250 pains ; 2 têtes de mouton ; 8 oies ; lard et chairs salés ; 2 barils de vin ; beurre ; poires ; grillottes ; prunes ; 12 livres d'esturgeons.

- La veille de Saint-Jean, il fut servi :

40 livres d'esturgeons ; 18 douzaines d'œufs ; beurre, huile, pain, vin ; poires, pommes, grillottes.

En août 1621, la communauté se croyant menacée de contagion, des réparations furent faites aux murailles. Côme DEMORTE, maître maçon, employa 12 journées à ouvrir le portail, en faire le pied-droit et habiller la pierre. Jean Baptiste MEYLON, maréchal en réparation et compléta la fermeture. Claude ISAR, charretier, transporta les plateaux de bois de peuplier qui servirent à faire les boiseries. Les pieds-droits furent faits en bar de pierre de Bonpas. Le tout coûta 9 écus 9 sols 6 deniers.

Nicolas BACULARD fut délégué en 1631 par les consuls d'Avignon comme surintendant de la santé et « garde-clés ». Il recevait mensuellement 2 écus, plus un écu pour la garde des clés de la porte du bourg. Le 12 octobre 1645, il rendit les clés aux consuls « pour en faire ce que bon leur semblait ». Mais « ceux-ci informés de la fidélité et de la bonne vie honnête dud. Baculard, lui donnèrent encore les clés en garde, lui recommandant de les bien garder et conserver en façon que le public et les particuliers en requissent satisfaction et qu'il baillera avis aux dits consuls de tout ce qui se passera pour la bonne conservation dud. bourg ».

L'église de Morières était prébende de la cathédrale de Notre-Dame des Doms, à ce titre le chapitre percevait la dîme, impôt ecclésiastique au vingtième sur les cultures et le bétail. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle un problème apparut à propos du recouvrement de cet impôt pour les terres dites la Coucourdette situées au claux de Valbonne, terroir de Morières. Ce lieu se trouvait mitoyen de la communauté de Saint-Saturnin dont l'église était prébende du chapitre de l'église Saint-Didier.

« Or depuis quelques années le curé de Saint-Saturnin, en qualité de fermier du chapitre de Saint-Didier prétendit troubler la possession des chapitres de la Ste Eglise », et percevait la dîme sur les terres de la Coucourdette. Le chapitre de Notre-Dame des Doms possédait des preuves de sa possession qui remontait en « l'an 1500 », et engagea une procédure. Par ailleurs, au-delà des terres de la Coucourdette, il y avait un péage, et les fermiers de Morières avaient de tout temps eu le droit d'exiger le péage des muletiers et autres bêtes chargées qui traversaient et spécialement ceux qui passaient par la traverse de la Coucourdette qui de ce fait avait fini par être surnommée la *mulatière*. Les fermiers qui percevaient ce péage pouvaient faire une saisie du bétail lorsque le péage n'était pas acquitté, « dans les terroirs de Sorgues, Vedène et Châteauneuf, d'autres lieux voisins .... ».

Une enquête fut effectuée auprès des habitants du bourg qui affirmèrent que ces terres avaient toujours été de la dîme du chapitre de Notre-Dame des Doms, que « les fermiers de Morières ont toujours pris la dixme des dites terres, et que la traverse de la Coucourdette fait la séparation du terroir ».

Deux habitants de Morières, Claude VERDIER et Loup ARGELLIER, firent appel à leurs souvenirs à propos des témoins marquant la limite entre la communauté de Saint-Saturnin-lès-Avignon, le bourg de Morières et Châteauneuf-de-Gadagne. Ils déposèrent par-devant notaire, maître FAYARD, le 18 août 1693

Claude VERDIER, âgé de 60 ans déclara « que de tout temps immémorial, et depuis sa souvenance » que « la dixme dans les terres et vignes qui sont situées au Claux de Valbonne, appelé la Coucourdette, et depuis la muletière », était une « vieille traverse prenant son entrée au grand chemin allant de Saint-Saturnin à Avignon et au bourg de Morières et vis à vis une grande Croix. Et [cette] traverse va au bois de Châteauneuf-de-Gadagne » qui était la séparation des témoins entre le lieu de Saint-Saturnin et le bourg de Morières. Loup ARGELLIER, âgé également de 60 ans, déclara de même.

De fait, le curé de Saint-Saturnin avait l'esprit expansif en matière de prélèvement de la dîme. En effet, un problème similaire était apparu quelques années plus tôt avec le prieur de Vedène qui avait eu « toutes les peines du monde [à] empêcher les fermiers du prieur de St Saturnin de venir usurper sur la dixme » de sa paroisse.

A Morières, les prêtres qui avaient prélevé la dîme avaient été vigilants quant à l'étendue du terroir, ainsi que maître JAUME, greffier du lieu, lorsqu'il avait repris la ferme. Mais lorsque messire COUPARD, curé de Saint-Saturnin devint fermier de la dîme pour le terroir de sa paroisse les choses changèrent. Il prétendit à la dîme sur les terres de la Coucourdette, et le fit « avec tant de violence » vis-à-vis des collecteurs de Morières, qu'ils négligèrent la collecte.

Le curé de Saint-Saturnin avait menacé de leur donner « *des coups de bâtons, se flattant que comme prêtre, personne ne le revenchait* ». Effrayés les fermiers d'alors laissèrent également « *usurper notablement la dixme dans le terroir de Morières au quartier de l'Aygue Pendante, par les fermiers de Châteauneuf de Gadagne* ». Or, les vignes sur lesquelles le curé de Saint-Saturnin percevait la dîme, produisaient un vin qui était « *rentré en cette ville d'Avignon ..., comme du vin du cru du terroir de Mourières..* ».

Pour trouver une issue au problème le chapitre de St Didier délégua M. VAUGIER pour qu'il consulte « *les livres de conclusions et d'administration de la Ste Eglise* » de 1543 à 1549. Celui-ci ne trouva rien qui puisse indiquer une quelconque possession du chapitre de St Didier. L'affaire fut classée. Du moins nous n'avons pas trouvé d'autres documents à ce propos.

La période de la Révolution fut des plus troubles à Morières. René MOULINAS dans son ouvrage sur la Révolution d'Avignon (1986) raconte que le 1<sup>er</sup> messidor an 3, le bourg de Morières fut envahi par une bande d'individus venues des villages environnants, obligeant la municipalité à se rendre à la messe du prêtre réfractaire qu'elle avait amené. Le jour même, ces individus s'étaient également rendus à la grange d'Agricol BILLOD, ancien membre de la municipalité d'Avignon mise en place par GOUPILLEAU en brumaire an 3, l'avaient roué de coups, brutalisé sa femme et insulté son journalier. S'en revenant, ils avaient croisé près de Morières le citoyen LOISEAU, de Châteaurenard, beau-frère de Jean FABRE, ancien procureur de la commune d'Avignon et l'avaient massacré à coups de sabre. Deux jours plus tard, un ancien gendarme de Châteaurenard fut également massacré par une bande venue à sa recherche qui comptait des gens de Noves, Eyragues, Cabannes et Châteaurenard. Le maire, le citoyen CHAUTARD, avait tenté de le protéger mais en vain. La bande de forcenés avait envahi la mairie, s'était emparée du prisonnier et l'avait massacré dans la rue. Son corps fut retrouvé le lendemain à l'extérieur du village.

Messire PITHON desservant de la paroisse du bourg de Morières à partir de 1783 y resta jusqu'en 1795. Au moment de la Révolution, il prêta serment à la constitution, puis se rétracta. Arrêté, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté.

## LA VIE AU QUOTIDIEN AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Après 1789 toutes les agglomérations importantes ou non eurent la même organisation municipale. La loi stipulait que le premier magistrat de la commune prendrait le nom de maire.

L'érection de Morières en commune avait été faite dans la hâte, ce qui avait entraîné l'omission de quelques impératifs administratifs, à cela vint s'ajouter l'organisation en canton, ce qui conduisit à l'arrêté du 12 brumaire an 3 qui spécifiait que « *les représentants du peuple, considérant que le bourg de Morières distant d'une lieue d'Avignon qui faisait partie jusqu'ici de la commune d'Avignon a été érigée en municipalité par arrêté du représentant du peuple, Maignet, mais que la limite des deux communes n'ont point été fixées ce qui empêche l'une et l'autre des municipalités de procéder ... à la répartition des impositions* » après différentes considérations arrêtèrent que « *Le canal dit de Crillon, servira de limite aux communes d'Avignon, de Morières. La commune de Morières ne fera plus partie du canton du Thor, celle de Caumont ne fera plus partie du canton de Gadagne, et celle de Saturnin ne fera plus partie du canton d'Entraigues. Il sera formé des communes de Morières, Gadagne, Jonquerette et Saturnin, un canton, dont Morières sera le chef lieu* » [N°30 2<sup>e</sup> série du registre N°26 du district d'Avignon].

Mais, passé le 3 fructidor an 3, la communauté de Morières fit de nouveau partie intégrante de la ville d'Avignon et fut donc administrée par le conseil municipal qui siégeait en l'Hôtel de ville d'Avignon. Les habitants du terroir de Morières avaient les mêmes droits et devoirs « *que ceux d'Avignon* » et, compte tenu de sa structure communautaire, étaient représentés par un adjoint spécial. Une fois de plus, l'histoire de Morières se confondait ou était noyée dans celle d'Avignon. Dans les délibérations de la ville d'Avignon, nous trouvons bien entendu des délibérations qui concernent spécifiquement Morières. Nous y avons relevé l'histoire du projet d'acquisition du presbytère, où un certain nombre d'habitants de Morières firent une pétition pour montrer qu'ils préféraient de beaucoup la construction d'une école, plutôt que l'achat d'une maison pour y établir le curé, le transfert en 1830 du cimetière situé au Planet qui incommodait toute la population environnante, les réparations de l'horloge, l'entretien des rues et bien d'autres choses.

Enfin, par arrêté préfectoral du 23 juillet 1870, Morières devenait commune à part entière. De fait cela était le résultat de la ténacité des habitants de Morières qui avaient eu du mal à n'être qu'une section d'Avignon, et qui firent tout pour retrouver le statut de commune à part entière qu'il avait eu un

temps sous la Révolution (13 août 1793 au 20 août 1794). Le premier mouvement qui avait vraiment eu de l'ampleur remontait à l'année 1829. Calmés par certaines promesses, ce n'est qu'en 1842 que le mouvement reprit forme, et ne désarma plus. Le 22 février 1864, plusieurs habitants de Morières adressaient une pétition au préfet de Vaucluse. Au terme de la loi du 18 juillet 1837, le préfet ouvrit une enquête le 15 janvier 1868, sur ce projet de séparation, et le 10 décembre 1868 une commission syndicale fut nommée par les électeurs de la section. Sur 329 habitants consultés, 261 furent partisans de la séparation, 68 y étaient opposés, quant à la commission syndicale, elle se prononça à l'unanimité pour la séparation.

De fait, les habitants de Morières n'étaient pas mécontents de la gestion de la ville, mais ils trouvaient que pour eux cela engendrait de nombreuses contraintes administratives.

Ils devaient se rendre au bureau d'état civil situé en Avignon, pour les déclarations de naissance, de décès et faire célébrer les mariages ou pour obtenir un extrait. Or, jusqu'en 1792, Morières ayant été paroisse, les habitants du lieu n'avaient pas eu à se rendre en Avignon.

Pour leur montrer l'intérêt à rester dans le giron d'Avignon, il fut entre autres invoqué que les habitants perdraient le droit de bénéficier des établissements de charité de la ville. Or, il ressortit de l'enquête qu'il n'était pas facile de s'y faire admettre, et certains Moriétois s'en virent refuser l'accès, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas du lieu. Cependant l'analyse des actes de décès de la 1<sup>ère</sup> moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, montre qu'un certain nombre d'habitants de Morières décédaient à l'hôpital d'Avignon.

La séparation étant admise, il fallut établir les conditions de cette séparation. Morières demanda que les actes d'état civil depuis 1840, les concernant soient réunis. En théorie cela parut assez simple, dans la pratique la chose se révéla ingérable.

Avignon ne voulant pas que la séparation lui soit préjudiciable, demanda que Morières continue à verser dans la caisse municipale « *le produit des 17 centimes extraordinaires représentant sa part proportionnelle au remboursement de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 27 avril 1864 et du 27 mai 1865* », emprunt qui avait été effectué pour l'acquisition d'une maison au sieur COURNAD pour y mettre l'école des filles. *Morières se chargerait en outre de la pension viagère de 400 F. due pour l'acquisition de la maison Cournad.... La ville d'Avignon resterait chargée de toutes les autres dettes qui [consistaient] principalement dans le solde d'emprunt et le prix d'acquisition de diverses maisons à démolir pour l'élargissement des rues* ». Morières conservait les immeubles situés sur son terroir, acquis par Avignon, et qu'elle ne pouvait pas « *se procurer avec ses seules ressources* ». En effet les dépenses pour le seul terroir de Morières s'élevaient annuellement à environ 8000 F., alors que la contribution de Morières n'était que de 3000 F. Le maire d'Avignon fit remarquer que le terroir de Morières coûtait à la ville près de 5000 F.

Pour la ville d'Avignon, cette séparation était un problème non négligeable, car outre l'aspect financier assez complexe, la ville se voyait amputée de 1953 habitants (recensement de 1860), ce qui la faisait rétrograder dans le classement des villes, n'atteignant plus les 30000 habitants. En effet lors du recensement de 1860, la population totale du terroir d'Avignon avait été estimée à 31790 habitants.

Sur le plan administratif les deux communes devaient y gagner, « *car l'administration de la ville d'Avignon sera exonérée d'une surveillance pénible et difficile à cause de l'éloignement. Les habitants de Morières seront dispensés de faire des courses qui leur occasionnent, et perte de temps, et [seront] administrés par des hommes vivant au milieu d'eux, et pouvant juger de leur besoin par eux-mêmes, ils en éprouveront les meilleurs effets et ils espèrent trouver dans cet avantage une compensation aux charges qu'ils auront à supporter* ».

On comprend aisément que la municipalité d'Avignon ne voyait pas d'un très bon œil cette séparation, mais consciente des problèmes pratiques et humains, elle donna un avis favorable, et l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1870, officialisait la chose.

Après l'érection de Morières en commune indépendante, il fallut de toute urgence trouver un local pour y installer la mairie. De fait, celle-ci se résuma à une seule pièce, qui pouvait tout juste contenir l'ensemble du conseil municipal lors de ses réunions. Elle s'aurait être insuffisante les jours d'élection et lors de mariage les invités étaient obligés de rester en partie dans l'escalier.

Lors de la séance du 9 février 1875, le maire informa le conseil que Dominique URBE, « *leur honorable collègue* », donnait à la commune pour servir de mairie, une maison située au bout de l'avenue de la Gare, tout près de la fontaine. Cette maison se composait de grandes salles, « *avec façade sur la place de la fontaine* », qui moyennant une dépense de près de 3000 F pouvait devenir une mairie fort convenable. M. URBE faisait « *une donation pure et simple* », demandant en retour que sa vie durant et celle de son épouse, la commune leur verse un loyer « *tout simplement [en] lieu et place des locataires actuels* ». Par la rente servie, la commune deviendrait possesseur irrévocable de l'immeuble au décès de M. et Mme Dominique URBE. Pour remercier le donateur, le conseil municipal, décida qu'une « *plaque en marbre portant le nom du*

*donateur de la nouvelle mairie, [serait] placée dans le vestibule de [celle-ci] pour perpétuer aux générations futures cet acte louable et précieux de générosité ».*

Quant à la gestion, la municipalité mit l'accent sur l'amélioration des rues, l'acquisition de matériel d'éclairage, les écoles, et bien d'autres choses.

En août 1875, l'établissement d'un bureau de poste fut demandé, et il fut argumenté que l'industrie et le commerce du terroir étaient en pleine expansion. « *Morières possède trois filatures, de nombreux marchands de vin entre autres. M. Alliaud expédie presque tous les jours à Paris, deux expéditeurs de fourrage faisant des envois continuels dans tout le midi de la France, l'importance de la maison Fénéon pour la confection des graines de vers à soie nécessitant toutes sortes de transactions avec les départements qui nous environnent et une foule de petits marchands en détails comme engrais, tourteaux, charbon, épicerie* ». Ce développement économique de la commune poussa le conseil municipal à demander la même année que « *le train du chemin de fer partant de Cavailhon et passant à Morières à midi trente, s'arrête pour prendre des voyageurs* ».

Morières sans hésiter avait pris en marche le train du modernisme et du développement.

Le décret du 11 décembre 1918 lui donna l'appellation officielle de Morières-lès-Avignon.

### **Bibliographie**

de COCKBORNE A.M., 2002 - Ils étaient natifs de ce lieu de Morières. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.  
de COCKBORNE A.M., - L'église de Morières. Bulletin « Provence Généalogie » (CGMP), à paraître.

## LA COMMUNAUTÉ DE VIOLÈS SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Anne-Marie de Cockborne

Violès petite communauté de la principauté d'Orange (carte 1), était à l'origine un modeste prieuré appelé Saint-Pierre appartenant à l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle. Cette dernière, située aux limites du Diois et du Tricastin, à quelques lieues de Grignan, fut érigée en 1137 par des moines de l'ordre de Cîteaux.

C'est en 1238 que l'abbé Guillaume de Grignan reçut du prince d'Orange le riche domaine de Violès, d'une superficie de 1500 ha. La vigne, l'olivier et des céréales diverses étaient cultivés. Vers 1250, l'abbaye d'Aiguebelle est à l'apogée de sa puissance, les domaines régis par les frères convers assistés de mercenaires sont en pleine expansion, mais cela ne va pas durer. Les dons se raréfiant, en 1280, l'abbé Pons de Saint-Bonnet offre un contrat de pariage de la seigneurie d'Aiguebelle au frère de Saint-Louis, Charles d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile. Ce qui mettait le monastère et ses dépendances sous le haut patronage du prince. Aiguebelle devenait abbaye royale. Devant la diminution des frères convers au cours du XV<sup>e</sup> siècle, les abbés vont donner à bail certaines parties de leurs domaines à des étrangers. Ainsi, en 1499, l'abbé d'Aiguebelle arrenta par bail emphytéotique les biens relevant du prieuré de Saint-Pierre. En mai 1501, Louis Grolée, abbé d'Aiguebelle passa un acte d'habitation pour mille deux cents saimées de terres avec des chefs de famille venus entre autres de Villedieu. Ce bail prévoyait que trois cents saumées de terres seraient labourées, vingt saumées cultivées en vignes, dix-huit en prés, douze éminées cultivées en jardins et chènevières. Cet acte reconnaissait également tous les droits directs de l'abbé, et définissait ses divers revenus tant pour la cense que pour la dîme. Ce fut le début de la communauté que l'on désigna sous le nom de Saint-Pierre-de-Violès.

Aux environs de 1550, celle-ci passa de l'état de grangeage à celui de village, et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, elle fut élevée au rang de paroisse par la nomination d'un vicaire qui conserva dans un registre les actes de baptême, de mariage et de sépulture. La chapelle érigée en église paroissiale sous le vocable de Saint-Pierre se révéla très rapidement exiguë et trop éloignée de l'agglomération, aussi fut-elle délaissée pour un édifice plus grand placé sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens. Une concession du seigneur fut faite à la communauté pour l'emplacement de la maison curiale et l'agrandissement de l'église entre 1635 et 1636. En 1736, l'édifice nécessita des réparations et c'est le célèbre architecte Franque qui réalisa les travaux en 1739. Au XIX<sup>e</sup> siècle, elle fut de nouveau agrandie, et on y adjoignit un clocher. De style roman, elle se compose d'une nef et de quatre travées, plus celle du chœur.

Face à l'église, la maison seigneuriale. En 1713, il est question d'une poterne située à côté du château qui existait bien avant 1633. Au cours de l'année 1721, le bureau de santé s'assembla dans la salle basse du château. Ce bureau de Santé se substitua au conseil de la communauté suite au fléau de la peste qui fut amenée en rade de Marseille par le « Grand-Saint-Antoine ».

Le village était entouré d'un rempart, sur lequel s'appuyaient les maisons. Lorsque les périodes d'insécurité eurent disparu, la plupart de ces maisons ouvrirent des fenêtres sur l'extérieur, ce qui leur permettait un commerce illicite. Lors de la disette de l'hiver de 1709, il fut ordonné de murer ces fenêtres pour éviter que le grain sorte clandestinement du terroir. Deux portes donnaient accès à l'intérieur de l'enceinte.

En 1790, le terroir de Violès fut agrandi par l'adjonction de terrains situés sur la rive droite de l'Ouvèze, ayant appartenu au monastère de Saint-André-de-Ramières (Gigondas), biens saisis à l'évêque d'Orange.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la communauté se vit doter d'un bac affermé par l'administration des contributions indirectes et d'un hôpital créé en 1827, suite à une donation. Ce dernier, desservi par les religieuses de Saint-Joseph, fonctionnait toujours en 1877.

Un problème important qui au cours des siècles va faire partie intégrante de l'histoire de la communauté de Violès sera à l'origine de nombreux différends avec ses voisins ; la montée des eaux de l'Ouvèze qui régulièrement inondait le terroir. Cela lui valut un procès de près de deux siècles avec le seigneur de Causans et des rapports conflictuels avec les communautés de Jonquières et de Courthézon.

Sous le règne de la famille de Nassau, le prince d'Orange ne résidait que très rarement dans la principauté, et déléguait alors ses pouvoirs à un gouverneur. Dans les différentes communautés de la

principauté, étaient nommés des auxiliaires. Violès de petite importance avait pour représentant nommé, un baille, appelé encore viguiier, voire lieutenant juge. Pour les affaires importantes, il y avait un juge ordinaire à Orange qui se déplaçait environ tous les trois mois et un juge de première instance. Ce système d'administration restera identique après le rattachement de la principauté à la France.

Suivant le statut du moment, la principauté dépendait du parlement d'Orange institué en 1470 sur le modèle français, ou du parlement du Dauphiné (Grenoble). Parlement dont elle dépendra définitivement à partir de 1731, lorsque la principauté d'Orange sera devenue française. Un recours était possible au parlement de Provence (Aix).

Pour le culte, Violès relevait du diocèse d'Orange, donc de l'archevêché d'Arles. Erigé en baronnie en 1617, le baron du lieu levait l'impôt et rendait la basse justice.

## STRUCTURE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bien que de démographie modeste, Violès avait une structure sociale bien hiérarchisée, avec les trois ordres de l'ancien régime : le clergé, la noblesse et le tiers état.

**La noblesse** se composait de la famille seigneuriale et de quelques familles nobles qui possédaient des biens fonciers, mais avaient leur résidence principale à Orange.

Violès fut érigé en baronnie en 1616 par le prince d'Orange en faveur de David de FLEURIS de RIQUEBOURG-TRIGAULT. Après son décès (1632), Jeanne de FLEURIS de RIQUEBOURG-TRIGAULT, sa veuve, revendit en 1633 à Hector de Lange de Montmirail la baronnie de Violès.

Hector Frédéric de LANGE de MONTMIRAIL, conseiller au parlement d'Orange eut une fille, Louise, qui en 1647 épousa Pierre BERENGER, seigneur de Beaufain. Elle apporta dans sa corbeille de mariage la baronnie de Violès.

Frédéric BERENGER, avocat et procureur général au parlement d'Orange, succéda en 1671 à son père en la baronnie de Violès. Lorsque la principauté d'Orange passa à la famille de Conti en 1703, la liberté de culte fut abolie. Frédéric BERENGER de religion protestante, se réfugia à l'étranger, en 1711, et tous ses biens furent confisqués. La baronnie de Violès fut vendue en 1713, et c'est la famille de SAUNIER qui se porta acquéreur.

La famille de SAUNIER, originaire d'Orange fut anoblée par charges successives au parlement d'Orange. Elle s'éteignit au XVIII<sup>e</sup> siècle avec demoiselle de Saunier, baronne de Violès, qui épousa le marquis de SERRE de GRAS, grand bailli du Vivarais.

**Le clergé** avec les prêtres de la paroisse représentait la puissance spirituelle, il célébrait les offices, administrait les sacrements, rédigeait les actes de baptême, de mariage et de sépulture et participait à la vie de la communauté au quotidien. Ils apparaissent également dans les registres paroissiaux, comme témoin, parrain ou dans le registre de sépulture lors de leur décès.

L'origine le lieu de Violès était un modeste prieuré dépendant de l'abbaye d'Aiguebelle de l'ordre de Cîteaux, par la suite il semblerait que seuls les prêtres desservant la paroisse aient été présents pour assurer le culte. Parmi ces prêtres de la paroisse certains eurent des démêlés avec leurs paroissiens.

Messire Jacques DUPLAN au dire de ses paroissiens ne s'acquittait pas convenablement de son devoir et commettait des actions sales et scandaleuses. Aussi une députation fut envoyée auprès de monseigneur l'évêque d'Orange pour qu'il nomme un autre curé à la communauté. Ce vœu ne fut pas exaucé et Jacques DUPLAN, curé de ce lieu de Violès décéda à l'âge de 86 ans et fut inhumé dans l'église le 10 avril 1678.

Entre 1675 et 1695, les investissements portèrent sur l'achat d'un missel et d'un calice pour l'église. Mais entre 1695 et 1725, l'église et la maison curiale durent subir des réparations, et le cimetière fut doté d'une croix. Le maître autel de l'église fut restauré par M. DELIS d'Avignon, moyennant un montant de 5 livres.

Le 27 avril 1699, messire Jacques François BOUYER, prêtre à Violès fut inhumé dans l'église, revêtu des habits sacerdotaux, aussi la communauté dut racheter une aube et une chasuble pour le nouveau desservant, messire Charles Joseph MURAIRE. Celui-ci était probablement d'un commerce peu commode. Il vendit l'herbage du cimetière ce qui lui valut la colère des consuls et une interdiction des membres du conseil général. Il insulta Pierre RICHARD, syndic du lieu, à propos de l'huile des lampes de l'église. A la suite de cette violente altercation, le conseil chargea « le dit syndic, Sr Paul Bernard, François Ribaud, Jean

*Charles Claude et Jacques Bessac, et Joseph Amadiou de se transporter à Orange pour informer monseigneur l'évêque des emportements du dit Sr. curé qu'il a souvant avec les habitants et de prier sa grandeur de la faire modérer.. »*

Au cours de la période 1743-1765, l'ancien curé, messire MURAIRE eut un nouveau différend avec la communauté, à l'occasion de la construction de sa cave qu'il fit bâtir dans une régale du terroir.

La subsistance des prêtres était assurée par la portion congrue qui provenait d'un bénéficiaire (seigneurie, communauté religieuse, prieuré ..).

La communauté s'opposa à plusieurs reprises au curé à propos de la portion congrue. Le 9 novembre 1681, la question fut momentanément réglée.

Les problèmes autour de la portion congrue n'en restèrent pas là. Messire Charles MERMET au cours de la période 1740-1741, engagea un procès à ce propos contre la communauté et le prieur d'Aiguebelle. L'histoire se poursuivit au cours de la période 1743-1765 avec messire PERROT. Cependant, la portion congrue ne dispensait pas les paroissiens de diverses charges envers leur curé.

La dîme, impôt proportionnel à la récolte, se prélevait sur tous les biens, animaux (agneaux, cochons,..), fruits et légumes. Lorsque les bâtiments religieux en avaient besoin, une participation aux frais de réparations était perçue. Au cours de la période 1765-1771, un différend opposa la communauté au prieur décimateur à propos de l'augmentation de la portion. Cela se termina par une convention ratifiée de payer à part égale. Au cours de la période 1644 à 1675, la communauté dut doter l'église de nouveaux ornements, mais la dépense étant trop élevée, le conseil demanda une participation à l'archevêque d'Arles et à l'abbé d'Aiguebelle, prieur de Saint-Pierre de Violès. Par ailleurs, ils prièrent humblement l'évêque d'Orange d'être accompagné du moins de monde possible, lors de sa visite pastorale, compte tenu de la pauvreté de la communauté.

Lors des grandes fêtes religieuses, le curé du lieu se faisait assister d'un prédicateur. Celui venu en période de carême reçut 30 livres, les révérends pères capucins reçurent 6 livres de don. Mais tout ceci ne dispensait pas de l'acquittement des frais de culte.

**Le tiers état** se composait de la bourgeoisie qui à Violès s'apparentait davantage à la petite bourgeoisie, et de la classe populaire regroupant la multitude des métiers qui ont aujourd'hui pour la plupart disparu.

L'agriculture représente en moyenne 80 % de la population active. A Violès, il y avait des ménagers, des labourers, des jardiniers, des fermiers qui exploitaient leur bien pour certains très modeste, mais surtout qui exploitaient des terres pour le compte de propriétaires fonciers, résidant principalement à Orange et du seigneur. Ainsi, Jeanne TEYE était rentière de M. le baron.

Lors des gros travaux des champs, des travailleurs de terre et des journaliers étaient employés, louant leurs bras à la journée ou à l'année.

La présence de labourers, ou plutôt l'utilisation du terme labourer, laisse supputer l'utilisation de bœufs pour le labour, pas toujours très courant dans notre région.

La culture la plus importante était la céréale : blé, conségal, méteil, seigle qui à cette époque était la base de l'alimentation. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la communauté emprunta 600 livres pour l'achat de grains en vue de secourir les nécessiteux et pallier la disette des grains. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se créa à Violès un grenier à grain de cinquante saumées pour la subsistance des habitants.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la réserve en grain est précaire aussi est-il fait défense de laisser sortir le grain du terroir. Ainsi, le Sr MERCIER de Sarrians se voit empêché d'emporter les 30 saumées de blé et de conségal achetées à Pierre RICHARD. Ordre est donné en 1708 et 1709 de murer les fenêtres donnant sur les murailles pour empêcher la sortie clandestine des grains. Par ailleurs, les habitants eurent l'obligation de transporter le grain dans des greniers provisoires. Un recensement fut fait pour s'assurer que le stock serait suffisant pour subvenir aux besoins des habitants, sachant que les grains devaient être leur prêtés.

La vigne était déjà présente au XVII<sup>e</sup> siècle dans le terroir, mais un sérieux protectionnisme s'instaure. Il fut interdit à Alexandre MURRAIRE, aubergiste, de vendre en son logis du vin étranger. Un siècle plus tard une sommation à cet effet fut adressée à Jean-Baptiste Ribaud, dit *Cadet*, cabaretier. Il fut également défendu d'entrer du vin et des raisins étrangers sous peine de confiscation et de 25 livres d'amende. Tout vendeur de vin « *mettant nappe* » sera tenu de payer à la communauté 20 sols par mois.

La date d'ouverture des vendanges était fixée par les consuls, sur conseil des visiteurs de vigne qui avaient la charge d'estimer la maturité du grain. Aussi, les statuts communaux défendaient-ils à quiconque

de couper le raisin avant la date des vendanges et aux chasseurs d'entrer dans les vignes sous peine de 50 livres d'amende. A cet effet, Dominique Vache fut nommé garde du terroir au prix de 25 livres.

Les bords de l'Ouvéze étaient plantés de mûriers servant à la nourriture des vers à soie. Au cours de ces deux siècles, la communauté va prendre soin de les renouveler régulièrement. L'olivier était également présent sur tout le terroir.

Le jardinage était probablement florissant compte tenu de l'arrosage et des alluvions laissées par l'Ouvéze lors de ses crues quasi annuelles.

Une obligation était faite aux habitants d'aller faire paître leurs bêtes sur les terres de la Palud, à raison de 15 sols par tête de bêtes à labour et 30 sols pour les autres Mais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le conseil dut interdire la pâture des troupeaux dans les oliviers et les vignes abîmés durant l'hiver rigoureux de 1765. Cette année-là, les habitants demandèrent un dédommagement à l'intendant du Dauphiné. La même interdiction de pâture se retrouve pour les chaumes avant l'enlèvement des gerbes, car il était plus que probable qu'un certain nombre de brebis n'hésiteraient pas à brouter sans vergogne les gerbes. Par ailleurs, le nombre de bêtes possédées était limité à la surface de l'exploitation, à savoir trois bêtes à laine par possession d'une saumée de terre. La dérogation à la règle entraînait la confiscation des bêtes en plus.

Les basses-cours paraissaient assez bien approvisionnées, si l'on en croit les offrandes des habitants de Violès lors de l'hommage au seigneur ou de la visite de l'évêque : dindonneaux, poulets, pigeons, ...

Les cochons étaient également nombreux et, au XVIII<sup>e</sup> siècle, nécessitèrent pour leur surveillance, la création d'un poste de gardien de porcs.

Quant au boisement du terroir, il devait être insuffisant pour la consommation de la communauté, car au cours de ces deux siècles, elle arrenta plusieurs fois des bois des communautés voisines, dont ceux du prieuré de Saint-André-de-Ramières et de Malijay.

L'artisanat regroupait en moyenne entre 15 à 18 % de la population active, et venait pour une part compléter et appuyer l'agriculteur

Une fois le grain engrangé, chacun faisait moudre par petites quantités au moulin à farine au fur et à mesure des besoins. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle se succéderont comme meunier, Michel ONDE en 1739, Guillaume MOURENAS en 1765, André GIRARD de 1767 à 1771. Le pain était cuit au four banal de la communauté qui était arrenté à l'année à un fourmier, puis à un boulanger. Entre 1675 et 1695, le four fut arrenté à Pierre VIDAU pour 18 livres par an, puis à Gabriel VACHE pour 30 écus 30 sols. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, Pierre ONDE de Vaqueyras le prit à bail à 33 livres par an. Esprit BLANC de Camaret lui succéda acceptant avec une taxe pour le pain double de 2 sols patas. Il arrenta à la même époque la ferme de la boucherie. Par la suite Denis DUPIN d'Apt l'arrenta pour 54 livres par an. En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le four banal cuisait seulement les jeudi, vendredi et samedi.

Quant à la viande, elle ne semble pas avoir manqué dans la communauté. Là aussi, la ferme de la boucherie est arrentée à l'année. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Jean BERNARD proposa la viande de mouton à 16 patas la livre, et celle de brebis et de bœuf à deux sous. Un peu plus tard, Valentin ABRIEU s'engagea à fournir le mouton à 3 sols la livre et la brebis à 16 patas. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Michel ONDE s'engage à fournir deux fois par semaine du mouton à 5 sous la livre et de la brebis à 4 sous la livre. Marcel BESSAC sera fermier de la boucherie de 1769 à 1772.

Comme autres artisans, il y avait, le tailleur d'habits, le cordonnier, le maçon, le maréchal ferrant.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans les registres paroissiaux, sont mentionnés comme exerçant le métier de maçon : Antoine GLEYSE de 1776 à 1788, Giniès FLORENT en 1778, Antoine DUMAS en 1770.

Jean GAUTIER de Montoux, épouse à Violès le 1<sup>er</sup> juillet 1685 Catherine AMADIEU, fille de Louis AMADIEU et de Jeanne FAVIER de Violès, et s'y installa comme maréchal ferrant. La dynastie des GAUTIER, maréchal à fer perdura jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Un notaire s'établit à Violès au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Charles ROLAND exercera de 1728 à 1759, puis François RIBAUD lui succédera et exercera de 1759 à 1777. Les actes dressés par ces deux notaires sont regroupés dans huit cahiers numérotés de 5 à 12. On y trouve des contrats de mariage, des testaments, des inventaires après décès, des ventes, des achats, des contrats d'apprentissage, une déclaration de grossesse, une renonciation en recherche de paternité moyennant le paiement de 60 livres par le père.

Le corps médical se compose d'un chirurgien et d'une sage-femme.

Le chirurgien cumulait aussi la fonction de barbier. Avec ses rasoirs, il traitait également les abcès, les plaies et excroissances diverses, pratiquait les saignées et autres menues interventions. Il faudra attendre

la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour que cette profession soit plus considérée. Ce n'est qu'en 1723 que la communauté de Violès s'émeut de l'absence d'un chirurgien et décide de combler cette lacune.

Lors du conseil du 6 mai 1723, « *le dit Sr Syndic expose à la compagnie qu'atandu que ce lieu est dépourveu de chirurgien, Mr. Jean Latour, maître chirurgien, natif de Barcin? an Boujoloy, diocèse de Macon ci présent cest offert pour servir ce dit lieu et demande à la compagnie de lexanter de charge personnelle et que aucun habitant puisse faire raser de mains etrangères dans ce dit lieu. Sur quoy ladictie compagnie a délibérée et conclue unanimement et descharge des à pressant comme pour lors de toute charge personnelle ledit Sr Latour et le recoy conformément à ses demandes et soumetant tout habitant à l'amande de vingt cinq sols, ce laisan raser à des étrangers dans le lieu pour doner lieu par là audit Sr Latour de ce soutenir à nous rendre ces services si escanciel et nescésayre à ce lieu. »*

A partir de 1729, nous trouvons dans cette fonction Philippe LARGUIER. François RIBAUD, apprenti chirurgien et apothicaire qui lui succéda en 1753, n'aura pas le loisir d'exercer bien longtemps, il décédera en 1757 à l'âge de 22 ans. En 1769, nous avons en fonction Xavier Joseph Marie ROLLAND.

Aucun savoir n'était demandé à la sage-femme pour remplir la fonction. Mais il était impératif qu'elle soit de bonnes mœurs, mariée et acceptée par le curé, car en cas de danger de mort pour l'enfant, elle l'ondoyait. Par la suite si l'enfant vivait cette cérémonie était complétée par le baptême. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Etat prend conscience de l'urgence de sauvegarder l'être humain dès sa naissance, et va alors créer des écoles pour sages-femmes (1760) où des hommes de l'art vont les former. Cependant, cela sera difficile à entrer dans les mœurs des petites communautés rurales. Or, en 1772 le conseil de Violès paya les frais à Catherine CHAIX pour aller à Grenoble suivre des cours d'accouchement.

Catherine DUMAS et Anne BEYNET exercèrent cette fonction dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais on ignore si elles suivirent une formation.

De tout temps les communautés, même de petite importance, eurent le souci de faire instruire leurs enfants. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, à Violès, le curé du lieu remplissait généralement les fonctions d'enseignant. Lors du conseil du sixième de décembre 1688, « *le présent conseil délibère que le Sr Bessac, scindic remettra à mons. Morel, prêtre la clef de ce logement de la maison commune pour y élever les enfants des habitants de ce lieu qui veulent les faire instruire à aller à l'école. »* Entre 1675 et 1695, Jean COMIN sera nommé comme régent des écoles. Par la suite et cela jusqu'en 1743 cette fonction sera assurée par le curé du lieu. Entre 1695 et 1729, Messire Payan, prêtre, recevra 18 livres comme régent de la jeunesse, puis le curé Charles Mermet percevra 25 écus pour tenir l'école. Aux environs de 1750 l'enseignement sera assuré par un laïque. M. Longuieron sera nommé régent des écoles à 45 livres, plus le mois des élèves. Entre 1765 et 1786, Frédéric CLUZEL, Jean-Baptiste ACHARD, Joseph GAUTIER et Jean-Baptiste RIBAUD, assureront cette fonction aux gages de 150 livres.

Il y avait le commerce pratiqué par les marchands et négociants. En 1765, François DUMAS était marchand de chevaux, alors qu'en 1769, Marie BOUDON était revendeuse.

La présence de la famille seigneuriale et de notables généraient la présence de domestiques ou d'employés de maison.

En 1737, Antoine ROMAN était cuisinier de M. le baron de SAUNIER.

En 1753, Pierre DASPRE était laquais de M. de SAUNIER.

Catherine TRICOLETTE était femme de chambre de Mme de SOSSANDE (2<sup>ème</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle).

Jean-Pierre FAVIER était domestique de monsieur le marquis d'AULAN (2<sup>ème</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle).

En 1772, Jacques FAUCON était domestique de M. RICHARD.

#### ADMINISTRATION DE CETTE COMMUNAUTÉ

Les communautés du sud-est de la France représentent sous l'ancien régime une structure de vie publique parmi les plus évoluées, organisées et cohérentes.

Le conseil des habitants du lieu de la baronnie de Violès s'assemblait le dimanche après la grand-messe. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle cette réunion se tenait dans l'église, par la suite elle eut lieu dans la maison de ville, et en temps de crise dans la salle basse du château ou la maison curiale.

Le 6 juillet 1727, le conseil se dota d'un règlement écrit, mais il est plus que probable que ce conseil dans ses grandes lignes fonctionnait déjà ainsi, puisque dans un certain nombre d'articles on retrouve la

formule « *conformément aux coutumes* ». Le conseil se composait de dix conseillers désignés à la pluralité des voix.

De 1633 et 1721, le premier consul prit le nom de « *syndic* »

Le premier consul était élu pour un an dans les premiers jours du mois de mai, et ne pouvait être renommé qu'après un laps de temps d'environ 4 ans. Cependant, on note des dérogations. François RIBAUD sera premier consul de 1746 à 1751, de même Pascal FABRE de 1759 à 1761 et Joseph Thimothée BESSAC de 1764 à 1766. A partir de 1771, les mandats seront souvent de deux ans.

Durant son mandat, le premier consul percevait une indemnité dont le montant était très variable d'une communauté à l'autre.

Le premier consul devait consacrer une grande partie de son temps aux affaires de la communauté et devait fréquemment se déplacer, surtout en périodes de crise, ce qui lui laissait peu de temps pour exercer sa profession. Au cours de ces déplacements, il pouvait régler ses propres affaires d'autant qu'une partie des frais engagés lui étaient remboursés. « *Le dit Sr syndic et Jean Charles Bessac se rendirent ensuite de ce lieu en la dite ville d'Avignon le 23<sup>ème</sup> du dit janvier, où ils ont demeuré deux jours, et marchèrent toute la nuit. Pour leur dit voyage, ils demandent quatre livres chacun* » (délibération du 8 février 1693). Le trésorier veillait à ce qu'il n'y ait pas trop d'abus.

Etre premier consul était aussi une charge honorifique. La dignité de la fonction conduisait obligatoirement le consul à une certaine dignité de vic personnelle.

En ouverture des débats, il était de coutume que l'ensemble du conseil invoque le seigneur :

« *Seigneur nostre Dieu et nostre père nous supplions très humblement vouloir présider à la présente action nous y conduire par votre esprit et nous dépouiller de toute passion et affection particulière affin que le tout puisse réussir à notre honneur et gloire, obeissance et service de notre souverain bien et repos du public ce que nous vous demandons au nom de votre fils et de la glorieuse Vierge Marie ainsy soit-il.* »  
Signé : Vincent, notaire secrétaire. (délibération de 1695).

De fait, le conseil traitait toute sortes de problèmes : la nomination d'un chirurgien, d'un maréchal ferrant, du régent des écoles, l'achat d'une chasuble ou d'un missel pour le curé, de l'inondation due aux crues de l'Ouvèze qui vaudra à la communauté un procès de près de deux siècles avec le seigneur de Causans et des frictions avec Jonquières et Courthézon, des précautions à prendre lors des pestes, des dragonnades lors de la révocation de l'édit de Nantes, de l'impôt, de l'arrentement du four banal, du pacage des animaux domestiques, de la réparation des chemins, des différends avec le curé du lieu, et bien d'autres choses.

Ce conseil était assisté d'un secrétaire ou secrétaire greffier qui jouait un rôle important. Il assistait aux élections, à la prestation de serment, à la reddition des compte du trésorier. Il signait les billets de logement et les certificats, faisait copie de documents. Après avoir noté les questions mises en délibération, il rédigeait au fur et à mesure les interventions ce qui impliquait une écriture rapide, un certain esprit de synthèse et être capable de passer sans difficulté du provençal, langue couramment utilisée dans les débats, au français, langue officielle pour l'écrit surtout après le rattachement définitif de la principauté à la France (1731). Donc peu de personnes pour occuper cette fonction qui était très souvent dévolue à un notaire. Cette fonction difficile mais fort lucrative fut occupée successivement par Estienne FABRE, greffier de cette baronnie et secrétaire de la communauté ; le Sr BOUVIER qui en 1727 se démit de sa fonction car « *ne pouroit le plus souvent à cause de la rivière assister aux assemblées* », il fut remplacé par un notaire de Jonquières, Joseph VINCENT qui assurera cette fonction jusqu'à l'établissement d'un notaire à Violès en 1728, Charles ROLAND. En 1762 la fonction était remplie par Joseph Bernard RICHARD, puis par Alexis Jérôme RICHARD en 1765. En 1771, le Sr BLOUVAC fut nommé à qui succéda le Sr FABRE. Celui-ci fut maintenu dans sa fonction malgré un différend qui l'opposa au conseil. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est Antoine BERNARD, fils à Jean Donatien qui occupera le dernier cette fonction de greffier.

Le trésorier n'avait pas une fonction très enviable surtout dans les années difficiles, car il devait honorer tous les mandats de dépenses même s'il n'y avait pas de fonds en caisse, et devait faire l'avance de trésorerie sur ses propres deniers.

A ce conseil assistait obligatoirement le lieutenant juge ou baillie ou encore viguier, fonctionnaire salarié et révocable qui rendait la justice au nom du seigneur. A Violès, le baillie, terme le plus couramment utilisé, était généralement pris parmi les notables de la communauté. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons dans cette fonction, François FABRE, Michel DERIEU. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'y succéderont François BESSAC, Thimothée BESSAC, Jean-François BESSAC, François RIBAUD et le Sr TOURNEFORT.

Comme de nos jours, la communauté avait ses employés. Le valet de ville qui à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dut porter une livrée lors des cérémonies. Le gardien du terroir surveillait l'arrosage et les canaux

d'irrigation. Jean VIDAU fut engagé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle aux gages de 8 deniers. Le gardien de pourceaux pour éviter des dégâts sur les cultures, le gardien pour la surveillance des vignes, afin qu'il ne soit pas vendangé avant la date, ou chassé dans les vignes non récoltées.

Le garde champêtre apparaît à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Sr ROUSSI, invalide fut recruté aux gages de 20 livres par an, Joseph BRESSY lui succéda.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle apparaît le fossoyeur, fonction occupée en 1768 par Jean-Baptiste BAGNOL.

### Bibliographie

de COCKBORNE A.M. et PHILIP P., 1997 - Ils étaient natifs de ce lieu de Violès – XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Eglise de Violès

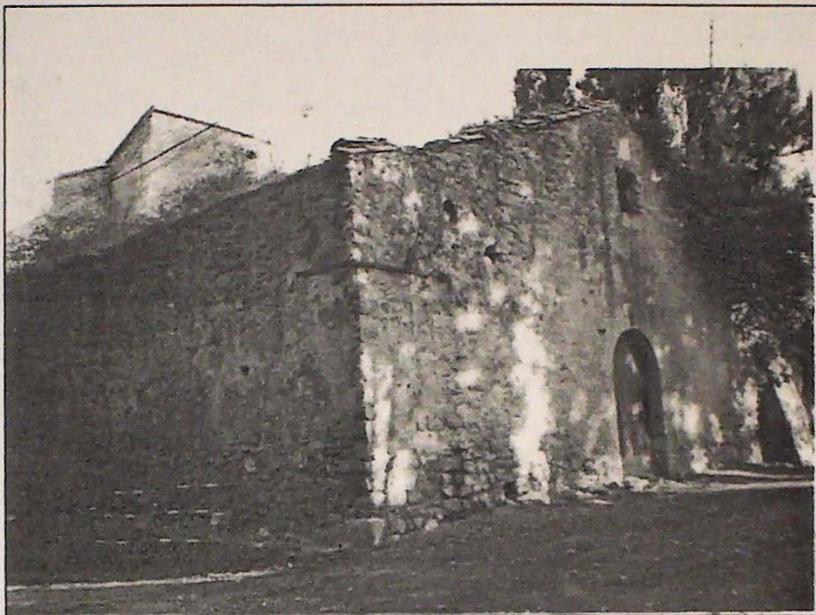


Photo 1- Eglise primitive (XVI<sup>e</sup> siècle) de Montfaucon.



Photo 2 – Eglise actuelle (XIX<sup>e</sup> siècle) de Montfaucon.

## L'ÉGLISE DE MONTFAUCON

Anne-Marie de Cockborne

Montfaucon, communauté du Languedoc, se situe sur la rive droite du Rhône (carte 1), et sa forteresse, qui domine le village, faisait face à celle de Caderousse en Comtat-Venaissin.

Sous l'ancien régime cette petite communauté dépendait administrativement de l'intendance de Montpellier, de la subdélégation de Bagnols [Bagnols-sur-Cèze], de la sénéchaussée de Nîmes-Beaucaire, de la viguerie de Roquemaure, du parlement de Toulouse et du gouvernement du Languedoc.

En ce qui concerne le diocèse, elle dépendait pour ce qui relevait du civil du diocèse d'Uzès et pour le religieux du diocèse d'Avignon.

Le fief de Montfaucon, connu dès le XI<sup>e</sup> siècle, était au XIV<sup>e</sup> siècle possession de la famille de LAUDUN, grande famille féodale du diocèse d'Uzès. Les barons de LAUDUN étaient seigneurs de Rochefort, Lers, Montfaucon, Uzès, Collias, Argilliers, Montfrin, Aramon, Lussan, Vallérargues et la Motte Faucon.

Lorsque Jeanne de MONTFAUCON, fille de Jean de LAUDUN, baron de Montfaucon et de Colias, vicomte de Pézenas en Languedoc et d'Antoinette LESCUIER, épousa en 1527 Guillaume de PANISSE, elle apporta dans sa corbeille de mariage la baronnie de Montfaucon.

La famille de PANISSE conserva cette baronnie jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle passa par la suite à la famille d'ASTIER, puis au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle à la famille de PERTUIS qui la conserva jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. A l'heure actuelle, ce château appartient à la famille de PIN, descendante de la famille de PERTUIS.

Primitivement l'habitat se regroupait autour du château où l'on peut encore voir de nos jours les ruines de la première église paroissiale. L'édifice devenu trop vétuste fut reconstruit en 1841 dans la plaine, où au cours des siècles s'étaient déplacés le village et la maison seigneuriale.

La première église paroissiale située au pied du château fut construite dans les dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle (photo 1).

Dans les registres paroissiaux, à l'année 1594, après l'acte de baptême de Jean CHAMBOND figure la mention : « *Leglisse a esté bastie lan 1597* »

En l'année 1602 est mentionné le baptême de la cloche. « *Lan que dessus et le premier nob<sup>re</sup> a esté baptisé la cloche* ».

Au cours des siècles ce sanctuaire subit des réparations et des embellissements.

« *L'an mil huit cent douze et dans le courant du mois de janvier ont été donné les colleurs du sanctuaire de l'église par des peintres italiens qu'on les nomme les Orsinis, les mêmes qui avoit l'année dernière fait l'ouvrage du sanctuaire* ».

Un vol fut commis dans l'église en 1822. Le couvercle du coffre de la Sainte-Vierge, fermé à clé, fut forcé et « *ouvert de six à sept pouces de hauteur entre le couvercle et la fermeture par laquelle on pouvait passer le bras* ». Les « *beilles de la Ste Vierge* » reconnurent « *qui leur manquait l<sup>e</sup> deux nappes, une garnie tout au tour de dentelles et l'autre bordée toutes les deux presque neuves ; 2<sup>e</sup> deux anneaux en or uni ; 3<sup>e</sup> une croix en or au coutume de Provence ; 4<sup>e</sup> et tout l'argent qui se trouvait dans le dit coffre formant deux bassours, appartenant à la Ste Vierge, et l'autre aux âmes du Purgatoire* ». Le constat de ce vol fut fait le 6 novembre 1822, en présence de Dominique CHABAS, maire de Montfaucon, M. de RIVAROL, curé du lieu, l'adjoint au maire, M. QUEYRANNE, trésorier de la fabrique et les deux *beilles* de la Sainte Vierge.

L'église étant devenue trop petite et en mauvais état, il va être envisagé de la reconstruire. Un premier projet fut demandé en 1819, à M. PRATLONG, architecte de l'arrondissement. Mais la commune ne put pas rassembler la somme nécessaire. En 1823, le projet de reconstruction fut de nouveau à l'ordre du jour et les plans furent confiés à M. GUIRAND, ingénieur particulier de Villeneuve-les-Avignon, dont le devis s'éleva à 13844 francs 88 centimes. Toujours pour un manque d'argent, les choses en restèrent là durant cinq ans. Puis en janvier 1828, un troisième projet fut demandé à M. PONGE, architecte inspecteur des travaux publics de la ville d'Avignon, le devis s'élevait à 14308 francs 19 centimes.

Le Conseil municipal fut convoqué le 21 avril 1828 pour analyser les projets et établir le choix. Le projet de M. GUIRAND fut écarté car « *ne convient point à la localité à cause du peu d'étendue qu'il contient et de la disproportion que l'architecte a donné dans la dimension de la nef et des chapelles, tout comme*

*ayant omis de mettre deux murs de culée pour soutenir les tours latérales de la nef, à cause du poids énorme de la voûte, ce qui occasionnerait encore une dépense immense pour consolider un édifice trop petit pour la population de la commune, vicieux dans sa forme et peu solide dans sa construction ».*

Le projet de M. PONGE apparut plus conforme au souhait du conseil municipal. Le bâtiment offrait « plus d'espace, plus de régularité dans sa forme, plus de solidité » et présentait « tout à la fois, un édifice assez rare où les règles de l'art et de l'architecture » étaient bien observées et l'intérieur soigné. Cependant, le devis était un peu trop élevé. Le conseil décida qu'en supprimant « les 36 mètres 04 centimètres de bâtisse de la façade en pierres de taille de Fond Vieille, qui est un objet trop coûteux pour la commune, lesquels calculés à raison de 40 fr. le mètre cube, montant 1441 fr. 60 cents, doit être substitué par des pierres moellons de pays, calculé à 5 fr. le mètre cube, ce qui donnera une diminution de 35 fr. par mètre cube, et fera 1261 fr. 40 cents, ce qui réduira le plan à 13046 fr. 79 cents ».

Le maire informa le conseil qu'ils disposaient d'une somme de 11617 F., résultant de la souscription volontaire des habitants et de tous les secours accordés ou promis par le département. Mais force fut de constater un déficit de 1429,78 F. Mais, le conseil retint à l'unanimité le projet de M. PONGE et décida de supplier M. le préfet « d'accorder encore à notre petite et misérable commune les 1429 fr. 79 cent. Qui manquent pour le montant du projet adopté ». De fait, par un manque d'argent, ce projet était remis à plus tard depuis 5 ans, et cela ne pouvait plus durer.

Lors du conseil municipal du 7 septembre 1828, le maire informa les membres présents que le sieur GUIRAND avait adressé une lettre au sous-préfet pour tenter d'obtenir les travaux, proposant de modifier ses plans, cela lui fut accordé, et en juin 1829, il présente son nouveau plan au conseil.

La souscription qui s'était poursuivie auprès des habitants se montait alors à 5376 F., dont 3300 F. provenaient du baron de Montfaucon qui avait posé comme condition de revenir au « projet rejeté par l'autorité supérieure comme trop coûteux... ». Le sous-préfet demande une intervention du maire auprès de M. de PERTUIS et les choses s'arrangèrent. Un échange s'engage à propos du terrain de construction. La commune cédait à M. de PERTUIS le chemin du Port et une partie de la Promenade publique, l'ancien presbytère et l'église. En échange, M. de PERTUIS, cédait à la commune certains chemins et en faisait réaliser la mise en état, faisait construire pour un montant de 5000 F. le nouveau presbytère et donnait un jardin pour le curé. Le conseil municipal trouvant l'arrangement avantageux voulut se montrer conciliant, et accepta de réaliser le vieux projet. Mais en 1833, le gouvernement n'avait toujours pas approuvé les arrangements avec M. de PERTUIS. Ce dernier exaspéré par la lenteur se rétracta, ce qui déçut beaucoup le conseil. Mais les choses s'arrangèrent, et pour forcer la main au gouvernement, M. de PERTUIS, fixa une échéance de six mois pour régler l'échange.

En 1837, le 16 juillet, l'abbé de BARRE, domicilié à Alès, fit une donation de 6000 F. par acte notarié passé par-devant maître BONHOMME, notaire à Roquemaure. L'acte stipulait qu'il fallait « une nouvelle église, plus spacieuse que celle qui existe aujourd'hui dans la paroisse de Montfaucon ... le besoin vivement ressenti par la population n'a pu être satisfait, faute de revenus, soit par la fabrique, soit par la commune .. ». Pour le remercer de ce don, les paroissiens devraient prier pour l'abbé dans la nouvelle église. Le conseil accepta le don, et le 30 septembre de la même année, s'engagea à construire la nouvelle église. La même année M. de PERTUIS entra au conseil municipal et cédait le terrain sur lequel serait construit le nouvel édifice. Moyennant quelques modifications, le conseil revint au plan de M. PRATLONG dont le devis s'élevait à 19346,44 F.. La première pierre fut posée le 2 mai 1839 à dix heures du matin « sous le règne de Louis Philippe premier roi des français, l'administration de Mr le baron de Gessaint, maître des requêtes, Grand Croix de la légion d'Honneur, préfet du département du Gard, maître Jean Louis Guillaume Queyrane, Joseph Aubert, adjoint, conseillers municipaux M.M. François Rigaud, Depertuis Eugène Baron de Montfaucon, Dominique Chabas, Jean Philibert, Jacques Bourret, André Bonneaud, Antoine Philibert, Jean Pailly, Guillaume Ballazut et Joseph Serguier et sous la direction de Mr. Dieudonné Pralong, architecte de l'arrondissement d'Uzès adjudicataire de l'église, Mr. Joseph Olivéro, entrepreneur de travaux public, habitant la ville de Pont St Esprit ; Nous maire, nous sommes rendu en la salle de la mairie accompagné de Mr Joseph Aubert adjoint, et ensuite à l'ancienne église pour y prendre Mr. Joseph Blanc curé de la paroisse assisté de Mr Gilles, curé de la ville de Roquemaure, de Mr Aubert, curé de Caderousse, Mr. Jean, curé de St Geniès, Mr. ... curé de St Laurent, Mr. ... Curé de Lirac, Mr. ... curé de St Victor et Mr. Cabannes premier vicaire de Roquemaure, à l'effet de nous transporter ensemble et processionnellement sur le lieu de la nouvelle construction au midi et à l'ouest du village vis à vis de la route départementale de St Geniès au pont suspendu de Roquemaure, où étant, Mr le curé de Roquemaure subdélégué de Monseigneur Cat, évêque de Nîmes, a adressé quelques paroles d'édification aux paroissiens et ensuite, il a fait les prières d'usage pour bénir la première pierre ; cette cérémonie terminée, nous maire ayant pris la truelle qui nous a été offerte par l'adjudicataire, avons jeté du mortier à chaux et sable dans les feuilles des

*fondations de la façade à l'endroit fixé pour l'établissement de la grande porte au milieu de la grande nef de l'église, sur lequel mortier nous avons posé la première pierre de taille extraite de la carrière de Sauveterre, cette pièce porte la date de ce jour 2 mai 1839 incrustée dans la pierre d'environ deux centimètres formant la figure d'un carré long surmonté d'une croix, le tout représenté par la figure ci-jointe [figure ] ; le vide en dessous contient une bouteille en terre renfermant le procès verbal de la cérémonie, laquelle a été bouchée et cachetée, à côté de cette bouteille ont été mises vingt deux médailles en cuivre blanchi représentant l'immaculée conception de la Sainte Vierge Marie, plus une pièce de la valeur de cinq francs à l'effigie de Louis Philippe roi régnant.*

*Cette église est due au zèle, aux sacrifices et au dévouement des habitants de la commune qui ont payé environ un tiers, l'abbé de Barre un tiers ou six milles francs par donation avec support d'intérêts pendant douze ans et le restant sept milles quatre cent francs donnés par le département à titre de secours d'après les demandes de nous maire, réitérées chaque année depuis le vingt deux octobre mil huit cent vingt deux, jusqu'à ce jour, environ dix sept ans, sans quoi peut-être l'église n'aurait pu se construire.*

*De tout ce, avons dressé le présent procès verbal qui restera inséré dans les archives de la mairie .. ».*

Pour cette construction, un cahier des charges fut établi, chaque article réglant dans le moindre détail l'exécution des travaux. Ainsi l'article 10 stipulait que l'entrepreneur devait être constamment présent à la tête des ses ouvriers, ne pouvant s'absenter du chantier qu'avec l'autorisation écrite de l'architecte, lorsque cette absence excédait huit jours.

Quelques modifications furent faites au plan initial. Une porte fut ouverte au couchant pour la sacristie qui faisait face au presbytère. Les contreforts prévus en brique furent remplacés par des contreforts en pierre de la carrière de Sauveterre. La commune prit en charge les petites modifications dont le montant se révéla modique. Lors de la séance du conseil municipal du 10 février 1840, les membres durent se rendre à l'évidence, le montant du devis primitif avait été dépassé, le coût s'élevant à ce jour à 22901,40 F.. Il fallait donc trouver la somme nécessaire. Par ailleurs, M. BLANC, curé de Montfaucon, en accord avec M. de PERTUIS, trouvant le cœur de l'édifice trop étroit, demandèrent un agrandissement de cet espace pour donner plus de solennité au culte divin. Un compromis fut trouvé et tout l'effort fut porté sur le cœur, laissant de côté le clocher. Mais pour cela le soutien du préfet leur était nécessaire.

Or, un problème grave apparut, le cahier des charges n'avait pas été respecté. L'entrepreneur n'avait pas utilisé du bon sable du Rhône, la proportion de chaux n'avait pas été respectée, pour la voûte, il avait économisé sur le nombre de briques, et celles qui s'y trouvaient, n'étaient pas de bonne qualité, elles étaient mal cuites et fissurées. L'entrepreneur fut mis en demeure de retirer les mauvaises briques sous le contrôle de l'architecte et de refaire la partie de la voûte conformément au cahier des charges.

Malgré les problèmes financiers aggravés par les inondations de 1841, le conseil municipal vota la somme due à Marie BOUCHET, veuve de l'entrepreneur, ce dernier étant décédé à Montfaucon le 7 mars 1841, dans sa maison d'habitation sise en haut du village près de l'ancien château. En juillet, le conseil vota une nouvelle somme pour régler le montant des modifications. Mais il restait à payer les vitraux, les grillages de protection, la maçonnerie des autels, l'achat des rampes et des peintures, les fers neufs de la grosse cloche. Enfin Monseigneur CART, évêque de Nîmes vint bénir la nouvelle église (photo 2).

Le 9 mai 1853, le conseil municipal fut convoqué pour débattre de l'injonction faite par l'évêque de Nîmes. En effet celui-ci venu dans la paroisse le 20 avril dernier pour administrer le sacrement de confirmation, invita fermement le conseil municipal, « du haut de la chaire à vouloir bien faire terminer sous bref délai les voûtes des petites nefs de l'église, dont la toiture encore apparente n'est point en harmonie avec la beauté de l'intérieur de ce temple qui fait l'admiration des étrangers et le plus grand honneur à ceux qui ont si puissamment contribué à sa construction ». Il fut donc décidé à l'unanimité de demander :

« Art. 1<sup>er</sup> que la commune soit autorisée à prendre la somme de six cents francs sur les fonds qu'elle a au trésor, pour l'achèvement de quatre vingt mètres carrés de voûte de l'église, et pour l'entière exécution des sculptures à faire au dessus de la porte d'entrée, conformément au plan, devis et dessin de Mr. Pralong architecte, déposé aux archives de la mairie ;

Art. 2<sup>o</sup> que les voûtes seront mises en adjudication en la forme ordinaire et les sculptures confiées à un artiste habile qui travaillera à la journée et sera choisi par une commission composée de Mr. Le Maire, de Mr le Curé, de Mr Queyrane, de Joseph Balazut et de Léon Oculy, conseillers municipaux, lesquels surveilleront constamment le sculpteur afin qu'il ne perde pas son temps ».

Les travaux furent exécutés, mais le montant en fut plus élevé que prévu, et il fallut trouver l'argent pour payer le sculpteur et l'entrepreneur.



## L'ADMINISTRATION DE CAMARET SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Anne Marie de Cockborne

Camaret, communauté du Comtat-Venaissin (carte 1), est occupée dès l'époque romaine, et la tradition veut que la contrée ait été évangélisée par Saint-Eutrope premier évêque d'Orange. En 876, le terroir appartient au marquisat de Provence. En 1137, une bulle d'Innocent II confirma l'évêque d'Orange dans la possession de l'église de Camaret.

La terre de Sérignan est inféodée en 1237, avec Camaret et Travaillan, par Raymond VII, comte de Toulouse, à Raymond des BAUX, prince d'Orange qui possédait le fief d'Uchaux.

En 1418 Guillaume des BAUX, seigneur de la baronnie, emprunta la somme 16 000 florins à Nicolas RUFFO de CALABRE, marquis de Berre et seigneur de Martigues, et donna la baronnie de Sérignan en gage. Le prêt n'étant pas remboursé, Nicolas RUFFO de CALABRE en devint seigneur. Sa fille, Polixène, lors de son mariage avec Louis de POITIERS, l'apporta à cette famille.

Françoise de BREZE, fille de Diane de POITIERS en épousant Robert de La MARK, duc de BOUILLON apporta à son tour dans sa corbeille de mariage la baronnie de Sérignan et ses dépendances. En 1634, Robert de La MARK peu intéressé par ce fief, le vendait à M. de FERRON. Or, une clause testamentaire de Louis de POITIERS, stipulait que cette baronnie ne pouvait se transmettre que par héritage. Cela va être à l'origine d'une interminable procédure, mais la clause sera respectée.

La fille unique de Robert de La MARK, va à son tour transmettre la baronnie à la famille de son époux, les La BOULAYE d'ESCHALART et, d'héritage en héritage, la baronnie aboutira aux PIGNATELLI, comtes d'EGREMONT, princes d'empire qui la garderont jusqu'à la Révolution.

Au cours des guerres de religion qui divisèrent le pays de 1562 à 1598, Camaret entraîné dans la tourmente, sera en un peu plus d'un quart de siècle, pris et repris six fois.

Au moment de la Révolution, Camaret sera également entraîné dans la tourmente, cinquante-trois habitants arrêtés, seront conduits dans les prisons d'Orange. Parmi eux, vingt-six seront relâchés, seize condamnés à des peines diverses, et onze seront exécutés, entre le 30 juillet et le 2 août 1794

La Révolution passée, une vie paisible de bourgade méridionale, reprit son cours.

En 1566, la communauté de Camaret compte 453 habitants. Un peu moins de cent ans plus tard, en 1643, cette population avait doublé, et au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle était en moyenne de 2000 habitants. Ce qui était pour l'époque, une communauté importante.

Son terroir se composait du bourg entouré d'un rempart, et de nombreux hameaux et granges, ainsi que de deux sous-fiefs, la Royère, cité en 1237 et Saint-Tronquet mentionné dans une charte du XV<sup>e</sup> siècle.

Au moment des guerres de religion le rempart fut surélevé. Le danger passé la population essaima à l'extérieur de l'enceinte qui était entourée d'un fossé plein d'eau, percée jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle de quatre portes : Au midi la Grande-Porte ou Portail, entourée de deux tours. Une voûte fut construit en 1683 pour y recevoir l'horloge. Au nord, se trouvait la Porte Carbonel, au levant, la Porte Bérenguier ou porte des ursulines et au couchant, la Porte Jaubert ou Portalet. Par la suite deux autres portes furent ouvertes, la Porte de la Tour et la Porte de la Brèche au couchant. A l'intérieur de cette enceinte se situaient la maison de ville adossée au rempart près de la Grande Porte, une maison appartenant au seigneur de la baronnie, l'hospice et l'église paroissiale. En extérieur, à quelques pas de la Grande-Porte, la Chapelle Saint-Andéol entourée de son cimetière.

L'architecture sociale de cette communauté se composait de deux ordres de l'ancien régime.

Le premier ordre : le clergé comprenait le curé titulaire qui célébrait les offices, administrait les sacrements. Il était aidé dans cette tâche par un prêtre secondaires et un prédicateur au moment des grands événements religieux (Carême, Pâques, Noël). A côté le prieur décimateur qui percevait l'impôt ecclésiastique : la dime. Camaret était prébende du chapitre de la cathédrale d'Orange.

Le troisième ordre : le tiers état se composait de la bourgeoisie et de la classe laborieuse. La bourgeoisie regroupait les rentiers, les riches propriétaires fonciers, les négociants, et les professions libérales (notaire, médecin, ...). C'est principalement dans cette classe que seront pris les consuls de la communauté. La classe laborieuse regroupait les travailleurs de terres, les domestiques, les employés de la

communauté et une multitude de métiers de l'artisanat que l'industrialisation fera progressivement disparaître.

Le deuxième ordre : la noblesse était absente de la vie de la communauté. Cela n'exclut pas que parmi les forains, propriétaires fonciers ne résidant pas dans le terroir, certains aient appartenu à cet ordre. Par ailleurs, la famille seigneuriale résidait à Sérignan, Camaret n'étant qu'une dépendance de la baronnie.

Généralement, les titres, fonctions et professions sont mentionnés dans les actes de baptême, mariage et sépulture, du moins au XVIII<sup>e</sup> siècle. Or à Camaret compte tenu de la mauvaie tenue des registres, et du fait que les desservants s'en sont tenus à la stricte application du Concile de Trente (1545), il est très difficile d'avoir une idée de la structure professionnelle avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, les professions, titres et fonctions ne sont mentionnées que de 1771 à 1774, au cours de la 3<sup>ème</sup> période de rattachement provisoire des Etats du pape à la France. Pour cette période et cela jusqu'en 1803, la structure socio-professionnelle ne diffère en rien de celles des autres communautés du Comtat-Venaissin de l'époque. Bien organisée, elle était conçue pour une vie en autarcie si nécessaire. L'agriculture occupait près de 80 % de la population active. Autour de cette activité agricole, étaient agrégés de nombreux métiers de l'artisanat qui ont aujourd'hui pour la plupart disparu.

Le commerce tenait une place non négligeable, mais les échanges semblaient se limiter dans leur grande majorité aux communautés du Comtat-Venaissin et de la principauté d'Orange. La présence d'une étude de notaire laisse sous-entendre une vie économique et sociale importante, épaulée par la proximité de la ville d'Orange qui, bien qu'appartenant à partir de 1713 au royaume de France, eut une influence importante de par le lien ecclésiastique existant : Camaret était prébende du chapitre de la cathédrale d'Orange et dépendait de l'évêque d'Orange.

Sur le plan administratif Camaret était rattaché à la juridiction de Carpentras.

Le Comtat-Venaissin comme la Provence, pays d'états, jouissait de plus de liberté que les provinces qui étaient pays d'élections. Les communautés avaient le droit de s'administrer elles-mêmes, de fixer le mode de répartition de l'impôt, parfois de se garder par leur milice bourgeoise, d'élire leurs magistrats municipaux et d'être régies par leurs coutumes locales. Les communautés avaient une administration consulaire. Les consuls étaient assistés d'un conseil ordinaire et d'un grand conseil ou parlement général qui délibérait sous la présidence du seigneur ou de son représentant. A Camaret, le représentant du seigneur avait le titre de lieutenant de justice.

Une fois l'an, le parlement général composé de tous les chefs de famille s'assemblait par-devant son lieutenant de juge et les deux consuls de l'année pour élire, d'une part, les consuls modernes au nombre de deux : 1<sup>er</sup> consul et second consul et, d'autre part, les conseillers devant siéger au conseil ordinaire. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le renouvellement avait lieu le 24 février, jour de Saint-Mathias. Mais au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la date en sera fixée au premier dimanche de mai. Pour être élu à ce conseil, il fallait avoir un certain nombre de biens-fonds en estime cadastrale. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre de conseillers était de vingt-quatre, dont huit pris parmi les plus apparents du lieu, huit pris parmi les ménagers et cardeurs à laine, et huit pris parmi les travailleurs et laboureurs de terre, avec un renouvellement par quart chaque année. L'absence aux réunions du conseil, sans motif valable, donnait lieu à une amende, qui en 1683 s'élevait à un écu.

En 1736, le vice-légat, monseigneur Philippe BONDELMONTI, ordonna que le conseil général ou parlement général se compose de vingt-quatre membres, dont douze, dits de 1<sup>ère</sup> main choisis parmi les bourgeois, docteurs, notaires, chirurgiens, apothicaires, marchands et fabricants de laine, et parmi les habitants qui avaient un revenu cadastral de plus de 100 livres ; plus douze dits de 2<sup>ème</sup> main, choisis parmi les habitants dont le revenu cadastral était au moins de 30 livres. Parmi les membres du grand conseil étaient tirés au sort chaque année, trois conseillers de 1<sup>ère</sup> main et trois conseillers de 2<sup>ème</sup> main. Les deux consuls étaient nommés. Le premier consul était issu des conseillers de 1<sup>ère</sup> main et le second consul de ceux de 2<sup>ème</sup> main.

En 1741, il est ordonné par l'administration du vice-légat de la ville d'Avignon que les cabaretiers et autres donnant à boire et à manger seront exclus de toutes les charges dans la communauté et surtout de celles de consuls et de conseillers.

Dix ans plus tard, son éminence monseigneur le cardinal AQUAVIVA apporte en avril 1753 de nouvelles modifications et met l'estime cadastrale à trente florins pour être membre du premier conseil et à quinze florins pour siéger parmi les conseillers de seconde main. A la veille de la Révolution cette estime cadastrale sera fortement rehaussée par le vice-légat, car ne la trouvant plus en rapport avec le coût de la vie. De ce fait, des personnes qui n'avaient pas de répondeant étaient admises dans le conseil, pouvant être élues à la charge de consul ce qui pouvait entraîner des problèmes pour la communauté. Cette estime cadastrale

passera à deux mille livres pour être admis au conseil de première main et à mille livres pour être admis au nombre des conseillers de deuxième main «*exempt de toutes hypothèques et charges* ».

A la veille de la Révolution cette estime cadastrale passa à 10 000 livres pour être conseiller de 1<sup>ère</sup> main, exception faite des notaires, médecins, bourgeois et négociants, et à 4 000 livres pour être conseiller de 2<sup>ème</sup> main.

Lors de la prise de fonction des nouveaux consuls, un inventaire détaillé des effets figurant dans la maison commune était dressé. En 1647, par ordre du gouverneur général des armes du Comtat Venaissin, les consuls sortants devaient remettre aux consuls nouveaux les clefs du portail.

Être consul n'était pas qu'une fonction honorifique. Durant un an, il devait délaissier pour une bonne part ses affaires personnelles et administrer celles de la communauté. Cela impliquait de nombreux déplacements surtout en périodes de crises. Par ailleurs, le consul répondait sur ses biens des problèmes financiers qui pouvaient se poser.

Ainsi, en 1692, Pierre RANOUX, consul en 1688, fut exclu de toutes charges publiques par ordonnance du vice-légat, sous le chef d'accusation de faux en écritures, mais les consuls de l'année refusèrent d'appliquer l'ordonnance. Pour mettre un terme au débat qui ternissait sa réputation Pierre RANOUX alla se constituer prisonnier à Rome.

A partir de 1730, il fut décidé que les consuls porteraient chaperon. Ce chaperon écarlate, doublé de velours cramoisi, était rangé dans un petit sac de toile rouge. Il en coûta 56 livres à la communauté. En 1733, lorsqu'André Muret, consul de l'année, décéda, *On mit le chaperon du défunt consul sur son cadavre et le convoi funèbre fut précédé par le lieutenant de justice, et Denis Pellet, son collègue en habits de deuil et en chaperon...* »

Les consuls et le conseil géraient la communauté durant un an. Ils traitaient de la répartition des impôts, de la réparation des chemins, de celle des fontaines, du rempart et autres bâtiments, réclamaient des aides lors des intempéries, tentaient de régler les problèmes entre le curé et ses paroissiens, et ceux avec les chanoines de la cathédrale d'Orange qui étaient prieurs décimateurs, engageaient un chirurgien, allaient rendre hommage au seigneur et à son épouse lors de la naissance d'un enfant, et bien d'autres choses.

En 1640, les réunions du conseil général se déroulaient depuis plusieurs années dans la maison claustrale à côté de l'église. Mais à partir de 1659, elles auront lieu dans la maison de ville qui se situait sous le ravelin.

Pour mener à bien leur gestion, les consuls étaient entourés d'un certain nombre de personnes qui occupaient des charges au sein de la communauté. La plupart de ces charges correspondaient à une activité qui venait en sus de la profession exercée. C'était le cas du secrétaire-greffier, du trésorier, des auditeurs aux comptes, des estimateurs jurés, des recteurs de l'hôpital, du syndic des forains ; d'autres en revanche correspondaient à l'exercice d'une activité à temps plein : le valet de ville, le garde de terres, le cabrier, le porquier. Un certain nombre de ces activités se retrouvent exercées aujourd'hui par les employés de mairie.

Les acteurs de la commune représentaient celle-ci auprès de la ville d'Avignon et de celle de Carpentras. Généralement, étaient appelés à cette fonction des avocats à même de conseiller et défendre la communauté. Ils en étaient très rarement originaires.

Le secrétaire notait inextenso les questions du jour, écrivait les conclusions des consuls. Cette fonction très lucrative n'était pas facile à remplir. Il fallait avoir un esprit de synthèse, passer sans problème du provençal, langue usitée, au français, langue utilisée dans les actes officiels. Cette charge sera très souvent dévolue à un notaire qui était rompu à cette gymnastique.

Le trésorier tenait les registres des recettes et des dépenses, et avait la charge d'exiger le recouvrement des rentes et émoluments du lieu. Il devait les employer au profit de la communauté.

Les auditeurs aux comptes au nombre de deux avaient pour charge de vérifier chaque année les comptes du trésorier, du comptable, débiteurs et créanciers de la communauté

Les estimateurs jurés au nombre de deux avaient la charge d'estimer les dommages causés dans le lieu et son terroir tant par les gens que le bétail

Le bassinier des âmes du purgatoire ;

Le bassinier de Notre-Dame ;

Les recteurs de l'hôpital, au nombre de deux, administraient l'établissement.

Les visiteurs des chemins, au nombre de quatre, s'assuraient de l'état des chemins de la communauté.

Les experts visiteurs de vignes au nombre de trois surveillaient et indiquaient l'état de maturité des fruits.

Le syndic des forains défendait les droits des propriétaires fonciers ne résidant pas dans le terroir.

Le portier de la porte de la commune. En 1665 la fonction est remplie par Bertrand MOURELIN.

Le campanier ou sonneur de cloches, sonnait les cloches pour avertir la population lors des orages violents, des incendies, des décès, etc...

Le valet de ville devait annoncer les décisions des consuls, porter les convocations pour les réunions du conseil ordinaire et du parlement général ; à partir de 1733, il portera un uniforme.

En 1739, fut créé le poste de maître de police.

Le porquier ou gardien des porceaux rassemblait l'ensemble des cochons de la communauté et les gardait en un lieu assigné. Pour ce faire, il avait le droit d'exiger des habitants une somme d'argent par tête de bétail à garder.

Le cabrier ou gardien de chèvres assurait la même fonction que le porquier mais avec les chèvres. Ce gardiennage des animaux domestiques était instauré pour éviter la destruction des récoltes par un pâturage non approprié.

Le garde de terres était assigné à la surveillance des terres cultivées pour les protéger du chapardage. En ces temps de misère cette pratique était courante. Ce poste fut créé en 1737, à la suite d'une plainte déposée par l'ensemble des habitants de la communauté à propos d'un vol commis en plein jour sur des «noix, amandes, abricots, raisins et même du foin». La punition pour les voleurs, outre le paiement d'une amende, fut la mise au carcan durant six heures.

#### Les affaires au fil des jours

Chaque année, des charges et des travaux étaient mis à «l'encan», c'est-à-dire aux enchères. Une personne prenait telle ou telle charge moyennant une rente à la communauté. Ces charges étaient généralement de deux sortes, certaines correspondaient à l'exercice d'un métier, d'autres engageaient la personne à percevoir l'impôt auprès des habitants du lieu ou encore correspondaient à ce que l'on nomme aujourd'hui un appel d'offre. C'était le cas lors des réparations de chemins, bâtiments communautaires, de l'église, des remparts, etc... Cette mise aux enchères se passait sur la place publique généralement le dimanche après les vêpres.

La ferme du souquet du vin ou auberge fut attribuée en 1652 au sieur BISCARREL de Vacqueyras qui devait « tenir logis ouvert tout le long de l'année avec toutes les choses requises pour le service des hostes, loger tout allants et venants et les administrer et pourvoir de vivres et autres choses nécessaires pour leur argent ; comme aussi tenir de bon étable pour retirer le bestial des hostes avec le foin et autres choses ; vendre le vin aux hostes et habitants qui en voudraient acheter et à pinte n'y prenant de profit que 24 sols par saulmée ».

La ferme de la boucherie était arrentée pour un an. Le prix du bœuf en 1651 était de deux sous la livre et celui du mouton à quatorze patas. « Au cas où le dit boucher ne tiendrait pas la boucherie pourvue de bonne et suffisante chair, sera permis aux sieurs consuls et aux habitants d'aller acheter à la foullechèze au premier troupeau qui se présenter ».

En 1682, fermier de la boucherie de ce lieu de Camaret, Marc BERARD passa un contrat avec François BRES de la cité de Carpentras qui lui achetait le cuir de bœuf à «raison de neuf francs, moitié belle monnaie, moitié patas payable à date de ce que le dit sieur Bres recevra les dictes peaux au dit Carpentras et dans sa maison d'habitation ». Le sieur BRES devait payer « quatre pistoles à compter du dit prix et le présent acte promettant les dites parties avoir agréer ... »

En 1711, les consuls achetèrent la maison du sieur FRAGNOL contiguë à la grosse tour pour y installer la ferme de la boucherie. La grosse tour servant d'abattoir, une porte de communication fut percée.

La ferme du moulin à farine était arrentée pour quatre ans. Un procès va opposer en 1608, le fermier du moulin à blé, Jacques ARNAUD à la communauté pour avoir empêché les riverains du canal du moulin d'utiliser l'eau pour l'arrosage de leurs prés. Ce procès fut probablement perdu par la communauté, car celle-ci, au début de 1609 fera construire un nouveau moulin. C'est le sieur Jean ROUSSET de Villedieu qui obtiendra le marché pour un prix de 387 écus. Il s'engageait à construire, édifier et dresser « le bâtiment d'un moulin à blé garni de bonne et suffisante molles françaises et tout autres choses requises à un bon moulin fait de neuf à moudre le bled au devant du portail de Camaret, sur le coing du chemin d'Orange ; couvrir le dit bâtiment de fustaille du Rhône, bois de sapin et bonnes tuiles ; faire les portes et fenêtres, les molles et pieux qui soient bonnes et suffisants pour soutenir le moulage ; une roue à bois de charge et un pont sur le chemin

*d'Orange, fait comme celui qui se trouve au-dessous du vieux moulin ; faire un gourgareau pour la destourbe de la façon de celui du vieux moulin Arnaud ».*

La longueur du béal fut établie à 1225 cannes. Pour la fabrication des martelières, le seigneur du lieu donna l'autorisation de couper du bois de chêne dans la forêt baronniale.

La construction fut rapide, le premier arrentement avait lieu en mai 1609, accordé à Claude GRANIER de Jonquières pour 51 saumées et demi de blé, conforme aux capites, plus huit chapons à la fête de Noël.

Il y avait également la ferme de la forge et celle du four à cuire le pain.

Parmi les fermes qui percevaient l'impôt, la taille et fouage, impôt perçu sur chaque feu, la ferme des régales, droit d'entrée payé par les étrangers qui venaient dans le terroir, la taxe sur les bestiaux et la ferme de la romane ou ferme des poids. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la culture du safran prend une grande expansion à tel point qu'en 1662, les consuls font acheter à Carpentras, un briquet et une balance pour le pesage public de ce produit.

Les mûriers pour l'élevage du ver à soie furent plantés à l'initiative de la communauté au début du XVII<sup>e</sup> siècle autour du rempart, et dès 1620, il sera procédé à l'encan de la feuille de mûrier.

En mai 1718, le conseil de la communauté mettait aux enchères la réparation d'un certain nombre de bâtiments publics : moulin à blé, horloge, rempart. Cette enchère fut attribuée au sieur Pierre BATELLIER, ménager de Camaret. Le prix-fait établi par-devant notaire le 10 mai 1718, stipulait tous les devoirs du sieur BATELLIER, la somme qu'il percevrait et le délai pour l'exécution des travaux.

*Le sieur BATELLIER sera tenu de fournir «comme prévu dix bards de la carrière de Sérignan, de Couthézon ou de Ste Cécile qui auront trois pans et quart de largeur et sept pans de longueur...et un pan et quart dépassera franc qui seront employés au coup perdu du moulin à bled de la communauté... »*

*Sera tenu de fournir et poser au dict coup perdu deux pieux de taille de cinq pans de longueur et deux pans de largeur et un pan et quart d'épaisseur, le chacun de chaque costé de la martelière d'icelluy..... »*

*Sera tenu de faire une muraille à chaque costé du canal du bois du Rosed et depuis la martelière jusqu'au dict moulin...avec pisse pautière et bon mortier..*

*Sera tenu de relever le parapet du corps de garde de ce dict lieu, depuis séparé de la hauteur de trois pans et demy.... Les dicts bards seront mis par dessus cramponnés de crampons de fer....*

*Sera permis au dict Batellier de se servir des pièces vieilles du dict parapet du corps de garde pour couvrir et réparer environ une canne longueur de la parabande du fossé du dict lieu près de l'entrée.*

*Sera tenu de réparer les murailles de ce dict lieu depuis la maison de moy notaire par dehors du costé du midy jusques à la maison de mr de Grandes, du costé du couchant...*

*Sera tenu de réparer à l'endroit de la maison des hoirs de Jean Favier, fils de feu Michel et au coin d'icelle avec pierres de tailles...le tout de la mesme pierre..*

*Sera tenu de fournir une partie bois de sapin au couvert de la boucherie de la mesme grosseur de ceux que s'y trouvent...*

*Sera tenu de découvrir et couvrir à plein le susdict couvert de la dicte boucherie...le dict couvert sera commencé du costé de la tour et qu'il sera mis par le dict Sr Batellier une grande gorge pour recueillir les eaux pluviales du costé du ciel ouvert et sera .. conduite dans la vieille gorge qui reçoivent les dictes eaux pluviales par dessus le four et joignant la maison du Sr Estienne Maffren et Jean Joseph Perrot....*

*Sera tenu de faire liaison d'un pan et demy d'épaisseur pierre pautrière sur la tour de l'horloge, aux deux vierdes qui se trouvent .. entre les deux tourelles visans et tombans dans le dict lieu...*

*Sera tenu de boucher toutes les fentes qui paroissent au devant de la dicte tour.. et promet le dict Batellier avoir fait et parachevé le susdict prix fait à ses frais et dépens bien et duement et en bon père de famille dans deux mois prochains, à peine de tous dépans, dommages et intéretz pour et moyenant le prix et somme universelle de deux cents livres monnoye deu Roy, payable au dict Batellier ou aux siens par la dicte communauté.... »*

Cet acte fut rédigé dans la salle haute de la maison consulaire.

Le produit des impôts était pour une bonne part versé à Carpentras, capitale du Comtat, siège de la rectorie de la chambre apostolique et des états de la province.

### Quelques événements de l'époque

En 1628, année où la peste en provenance de Lyon fait son entrée dans le Comtat, un bureau de santé est mis en place et des gardiens à la surveillance des barrières. L'année suivante l'évêque d'Orange vient faire un séjour à Saint-Tronquet. En ces années de peste, nombre de prélats et notables, se retiraient à la campagne loin de l'insalubrité des grandes agglomérations.

En 1637, il est décidé de faire arpenter les «terres, vignes, prés, luzerne, sol des maisons et granges du terroir». Le travail mis à l'enchère publique est adjugé au sieur AUDIFRED, maître arpenteur de la ville d'Aix au prix de cinq liards par «saulmés conformément aux paches et capites». De plus, la communauté sera tenue de lui adjoindre une personne pour placer les «blanquettes». L'opération coûta la somme de 70 écus.

En 1640, prend fin le procès pour la possession des eaux des sources de l'Alcyon.

En 1641, le canal desservant le moulin à farine est à sec au cours de l'été, suite à la sécheresse et aux travaux de déviation effectués par monsieur de FERRON. En 1644, pour ne pas avoir à nouveau ce problème, les consuls obtiennent de se servir des eaux en provenance de la rivière d'Aïgues et des sources de l'Alcyon moyennant une redevance annuelle d'un écu d'or payable à la fête de Saint-Pierre. Cette autorisation sera renouvelée en 1730, aux mêmes conditions.

C'est dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (1635-1650), que la communauté tentera de racheter ses droits de la baronnie, profitant en cela de la vente de cette dernière par monsieur de La MARK, seigneur du lieu, à monsieur de FERRON. Pour ce faire, ils délègueront à Rome, messire Pierre GABELLON, curé du lieu, puis le sieur PAGES, avocat. Le procès durera jusqu'en 1650 et sera perdu. Les frais du procès s'élevèrent à 43 700 livres.

En 1654, l'évêque d'Orange vint donner la confirmation, mais le chapitre de la cathédrale d'Orange refusa de participer aux frais de réception. Les rancœurs vont s'accumuler au cours du temps à l'encontre du chapitre. En 1677, un procès sera intenté à propos de la dime sur le safran et les légumes. D'autres procès auront lieu pour le non-paiement de leur part lors de la réparation de l'église et pour les frais du banquet de la fête de la Saint-Andéol.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une partie du rempart près de la porte Carbonel s'écroula, puis ce fut au tour de l'horloge qui s'écroulait le 11 janvier 1696 à quatre heures de l'après-midi entraînant une partie de la maison consulaire et la forge banale. Cette même année, la journée d'un consul en déplacement passa de 24 sols à 36 sols, «vue la cherté des vivres et aliments de bouche». En 1748, elle passera de 36 sols à 3 livres, toujours «vu la cherté des vivres».

En 1703, le vice-légit ordonne la réparation du rempart, la fermeture des portes par crainte de troubles, et la vérification de l'identité des étrangers. La principauté d'Orange, par suite du décès sans héritier du prince d'Orange, roi d'Angleterre, passa à la maison des BOURBON, prince de CONTI. Les protestants et les juifs durent quitter sous quinzaine les lieux ou abjurer.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle l'horloge retrouva sa place et en 1708, fut inaugurée la nouvelle maison de ville. Cette même année, la détention de bêtes à laine fut fixée au nombre de quatre par saumée de terre, ceci pour limiter les dégâts de pâturage. En 1778, compte tenu de ces dégâts causés par les troupeaux, les propriétaires durent déclarer leurs bêtes deux fois par an, et à partir de 1780, toujours pour les mêmes raisons, les bergers durent être âgés d'au moins 14 ans.

En 1720, la peste en provenance de Marseille ravagea une bonne partie de la Provence et du Comtat. Le vice-légit fit mettre en place un certain nombre de mesures préventives. Les marchés, foires, bals et mascarades de carnaval furent interdits. Les habitants durent assurer à tour de rôle la garde aux barrières du village. Des commissaires de quartier furent désignés, ainsi que les corbeaux et les charretiers. Un bureau de santé fut constitué se composant des notables et des ecclésiastiques du lieu. Pour la circonstance, la communauté se rendit acquéreur de vingt-cinq fusils qu'elle plaça dans la tourelle du couchant de la grande porte, dix robes de toile pour les infirmiers, des drogues et des remèdes. Elle désigna Florens GAMBUS pour aller garder la rive de la Durance, construisit vingt huttes dans le terroir pour y placer des postes de garde. Les risques passés, en 1723, les couvertures et les lits de camps furent revendus.

En 1727, les rues furent pavées, mais des problèmes apparurent avec certains habitants. Les sieurs Louis COLLET et Jean-Pierre BOUCHE, consuls en 1731, firent une déclaration à propos de l'entretien des

chemins et des rues de la communauté, car le sieur Esprit FAVIER, ménager du lieu les avait interpellés à propos de l'état des chemins. Les consuls expliquent que «...devant la grange de Michel et de Jean Chazel est le grand chemin de Carpentras et que ce n'est pas une rue ...la communauté de Camaret fait graver les chemins publics et les rues doivent être pavées ou accommoder par les particuliers et habitants du lieu, chacun au devant de leur maison, et qu'au susdit endroit vis à vis les dites granges des Chazels, et même plus près en venant contre les faubourgs ... la communauté fait graver le dit chemin comme les autres chemins publics, et que même les consuls de l'année dernière firent graver le dit chemin au même endroit et même plus, vers le faubourg, parce qu'au dit endroit du côté du midi vis à vis les dites granges des Chazels, y a des haies vives et des fossés d'arrosage comme dans le reste de la campagne du terroir.... ».

En 1733, aura lieu un marché tous les mercredis et trois foires annuelles, le 1<sup>er</sup> mai, le 20 août et le 2 novembre, avec obligation aux habitants d'y conduire leurs bestiaux.

En 1745, l'Aigue sort de son lit occasionnant de graves dégâts.

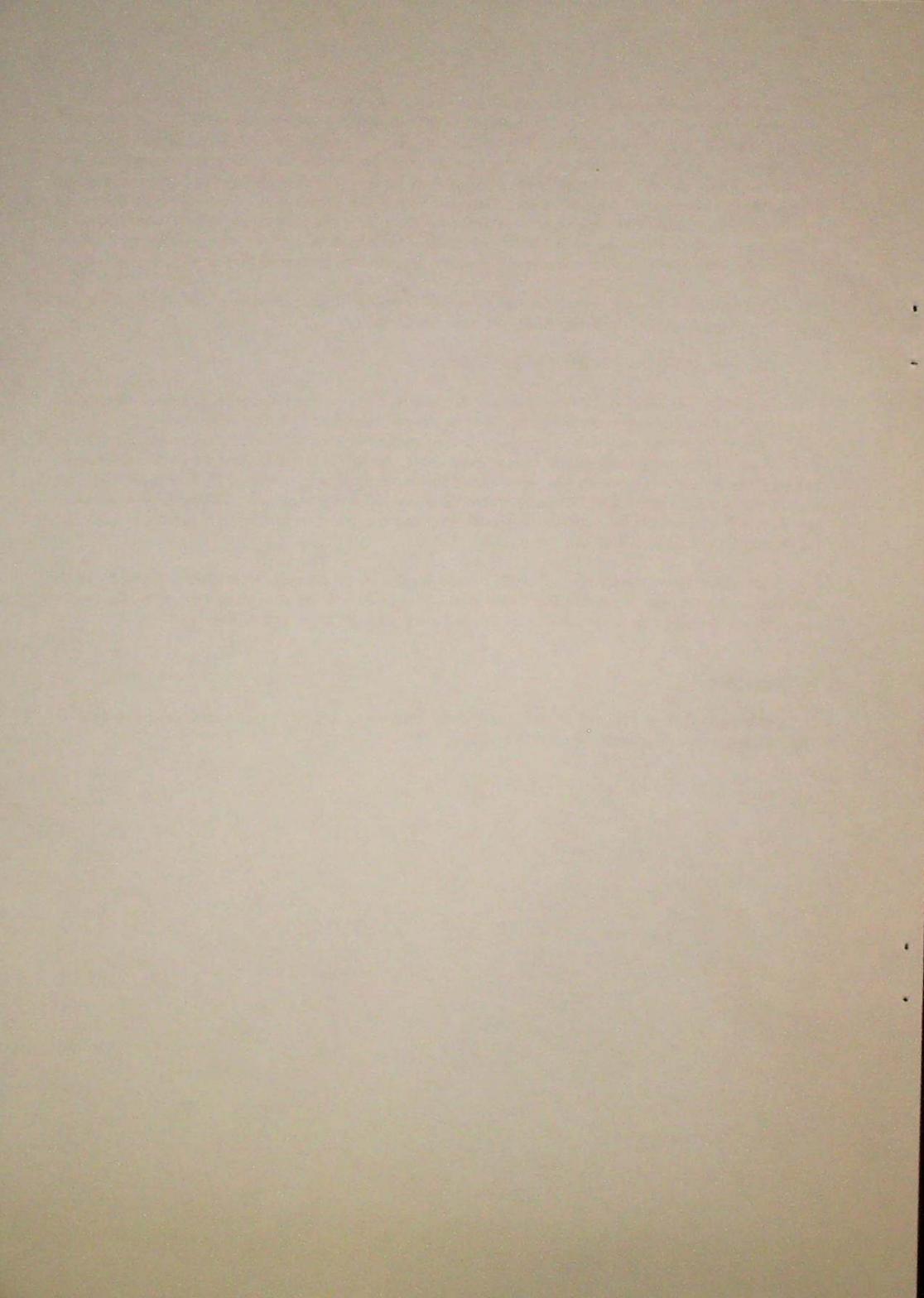
En 1748, une partie du rempart s'écroule aux abords de la maison consulaire. L'année suivant c'est la tour de l'horloge qui sera reconstruite ; en 1750, un campanile en fer forgé supportera l'horloge.

En 1759, un nouveau procès opposera la communauté au chapitre d'Orange, prieur décimateur. Celui-ci ne voulait pas participer aux frais engagés pour l'agrandissement de l'église et la refonte de la cloche. Camaret eut gain de cause mais les choses traînèrent en longueur, car en 1763, le chapitre d'Orange n'avait toujours pas réglé son dû. Devant l'arrivée importante d'étranger qui s'installèrent dans le terroir, il leur fut demandé en 1760, un certificat de catholicité et une attestation de bonne vie et mœurs, délivrée par les juges. En 1767, ils seront de plus imposés de 30 livres.

Au cours de ces deux siècles, l'administration consulaire dut faire également face aux problèmes de disettes qui sévirent dans le pays à l'état endémique. Les consuls tentaient d'engranger du grain afin que les plus démunis puissent aller jusqu'à la récolte suivante qui n'était pas forcément suffisante.

### **Bibliographie**

de COCKBORNE A.M. & PHILIP P., 1999 - Ils étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



## L'ÉGLISE ET LE CLERGÉ DE MORMOIRON

Anne-Marie de Cockborne

Le terroir de Mormoiron (carte 1), situé à 12 km de Carpentras et 34 km d'Avignon, est occupé dès l'époque paléolithique, mais le nom apparaît pour la première fois dans un texte en 1204 : *Mormorone*. Par la suite on trouvera *Murmurone* (1253-1269), *Mormoyrone* (1274), *Murmurino* (1319), avant que l'appellation définitive ne devienne Mormoiron. Sur le plan administratif, Mormoiron dépendait de la judicature de Carpentras et, sur le plan religieux, du diocèse de Carpentras. Dans ce qui suit nous évoquerons le clergé de ce lieu, son église et les chapelles rurales.

Le curé représentait la puissance spirituelle. Assisté de deux prêtres secondaires, il célébrait les offices, administrait les sacrements, rédigeait les actes de baptême, de mariage et de sépulture et participait à la vie de la communauté. Au moment des grandes fêtes religieuses (Carême, Pâques, Noël, ...), il était fait appel à un prédicateur d'un ordre régulier qui pour la circonstance, était rémunéré partie par la communauté et partie par le prier. Parmi les prêtres qui assurèrent le service divin, nombre d'entre eux figurent dans les registres paroissiaux lors de leur décès, mais aussi en tant que parrain de baptisé ou témoin lors de mariage.

Le 15 août 1568, décédait Jehan CARTOUX, curé de ce lieu de Mormoiron, il fut enseveli dans l'église paroissiale et le rédacteur de l'acte fit dire la *novène*.

Le 22 août 1607 Laurent FALQUE, prêtre bénéficiaire et seigneur de Villes, souffrant de la dysenterie qui progresse ici en ce moment et ayant reçu les sacrements, décéda et fut inhumé le soir même.

Le 31 janvier 1620, Jacques BONTOUS, prêtre bénéficiaire de l'église de Mormoiron, était enseveli dans le cimetière Saint-Martin près de la Grande Croix dans la sépulture familiale.

Le 17 août 1639, Vincent EYSSAUTIER, vicaire de Mormoiron, décédait à l'âge de 63 ans. Il fut enseveli dans l'église sous la chaire, dans le tombeau de Jean GUARINI, vicaire, son prédécesseur.

Le 3 avril 1654, Pierre SUBLEYRAS, quinquagénaire, originaire de Bédoin, curé de Mormoiron, décéda au presbytère. Il avait rédigé son testament un mois plutôt chez maître Massan. Il fut enseveli dans la sépulture de ses prédécesseurs située dans l'église paroissiale.

Le 16 juillet 1679, décéda dans sa maison à l'âge de près de quarante ans, Hyacinthe BOUYAC, prêtre bénéficiaire de l'église de Mormoiron. Il fut inhumé dans l'église paroissiale.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1694, décédait Barthélémy SAUREL, prêtre de l'église de Mormoiron. Il fut inhumé dans le tombeau des prêtres de l'église paroissiale.

Le 23 juillet 1704, décédait à Carpentras dans la maison de maître RANGUISY, pharmacien, François LABAUME, âgé d'environ soixante-sept ans, autrefois vicaire de Mormoiron. Il fut inhumé dans le caveau des prêtres de l'église de Mormoiron.

En 1687, le prier de Mormoiron, destitua messire Joseph ROL, prêtre, natif de Crillon, de sa charge de secondaire de l'église paroissiale, sans en avoir donné la raison, et mit à sa place messire Jean TROBATY, prêtre, natif de Mormoiron. Or, ce dernier au dire de plusieurs personnes, n'était pas très agréable avec les paroissiens, ce qui obligea les consuls à convoquer une assemblée le 5 août 1687 pour délibérer sur le sujet. Il fut décidé d'adresser au prier du lieu qui résidait à Pont-Saint-Esprit, le secrétaire de la communauté afin qu'il lui explique que *« Mr. Rol s'est très dignement acquitté de lad. charge de secondaire depuis le temps qu'il a été pourveu et au grand contentement de tout le public tant envers les sains qu'envers les malades et particulièrement envers ceux cy dont le nombre a esté grand ceste année, s'exposant avec ferveur et assiduité sans égal à les secourir des remèdes spirituels d'où il n'a rapporté pour tout fruit de ses peines et travaux qu'une fièvre maladie de laquelle il revient de jour à autre par la grâce de Dieu »*. En conséquence le conseil de la communauté et tous les habitants du terroir souhaitaient que messire ROL, qui était en convalescence, soit rétabli dans sa charge et de destituer messire TROBATY *« pour beaucoup de raison qui seront descriptes en temps et lieu et que l'on passe icy sous silence pour considération de son caractère »*.

Messire ROL réintégra sa charge, devint par la suite vicaire de la paroisse, et décéda à Mormoiron le 23 décembre 1720, âgé d'environ soixante ans. Il fut inhumé dans le caveau des prêtres de l'église de Mormoiron.

Le 18 mai 1754, décédait dans l'église après la messe, Esprit ROGIER, prêtre et révérend agrégé, âgé d'environ soixante-dix-sept ans, fils à feu Laurent. Il fut inhumé dans le caveau des prêtres de l'église de Mormoiron.

Le 18 novembre 1781, décédait subitement Jean Claude LIEUTARD, curé de Mormoiron, âgé d'environ soixante ans, originaire d'Orange.

D'autres prêtres décédèrent à Mormoiron, où ils assurèrent le service divin comme vicaire, secondaire ou clerc. Certains n'étaient que de passage ou, originaires du lieu ils vinrent finir leurs jours dans leur famille ou encore se faire ensevelir dans le caveau familial ou le caveau des prêtres de ce lieu.

La subsistance des prêtres était assurée par la portion congrue qui provenait d'un bénéficiaire (seigneurie, communauté religieuse, prieuré,...), qui à Mormoiron étaient des bénédictins de l'abbaye de Cluny. Ces derniers percevaient la dîme, impôt ecclésiastique, proportionnel à la récolte Il se prélevait sur tous les biens, animaux (agneaux, cochons, ..), fruits et légumes. En retour, le prieur devait chaque année offrir aux consuls un repas la veille de Noël. Cette procédure fut abolie au XVII<sup>e</sup> siècle [AC - BBI et CCI], et en 1704, l'abbaye de Cluny abandonna la dîme perçue sur le vin, mais les consuls durent faire assurer le service de l'église. Lorsque les bâtiments religieux en avaient besoin, la communauté et le prieur devaient participer aux frais de réparation. Mais tout ceci ne dispensait pas les paroissiens de l'acquiescement des frais de culte qui étaient fixés par l'évêque de Carpentras. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle une transaction fut passée entre la communauté et l'abbé de Cluny. Le prieur abandonnait la perception de la dîme et en retour les consuls seraient tenus de faire assurer le service divin de l'église paroissiale.

Le vicaire du lieu et les prêtres secondaires résidaient dans la maison claustrale appelée aujourd'hui presbytère. Dans le registre paroissial, cote : GG16, figure l'inventaire de cette maison qui fut réalisé le 2 juin 1772 par messire LIEUTARD, curé, lors de son arrivée dans sa nouvelle paroisse. Cet inventaire se fit en présence des sieurs BOYER, viguier et BRIANÇON, fils.

*« ...Dans la cuisine deux landiers et un crémail le tout en fer ; plus un bloc de bois pour couper la viande ; plus un moule pour faire les hosties.*

*Dans la chambre qu'occupaient autrefois les fermiers de Messieurs les Princes, quatre bancs de lit et un petit coffre pour tenir les cierges, plus une procte [?] à huile contenant six eymines ; plus dans la cave de ..., deux cuves de bois avec leur boilleur de bois ; plus dans la même cave huit tonneaux en bon état, et un autre en mauvais état avec les supports ; plus dans la cave au dessous ... cinq tonneaux en bon état avec leurs supports ; plus dans la grande cave, trois tonneaux en bon état et deux autres grands en mauvais état avec les supports ; plus deux cuves de pierre avec un seul robinet de bronze ; plus dans la cave qui est au dessus de la chapelle du Rosaire, sept tonneaux en bon état dont un est cerclé de fer avec les supports ; plus dans la même cave deux petits tonneaux servant à tenir le vinaigre... ».*

De fait cet inventaire concerne principalement l'état des caves du presbytère.

Pour entretenir leur maison et régler les aspects ménagers de la vie au quotidien, les prêtres avaient une servante qui ne devait pas être trop jeune, lorsqu'il ne s'agissait pas d'une parente proche.

Le 4 août 1684, Jacquotte GOUDON, âgée de cinquante ans, sœur de l'ordre de Saint-François, décéda dans la maison de messire TROUBATY. Elle fut inhumée dans la sépulture de Rostang ARNAUD située dans l'église paroissiale.

Le 29 septembre 1708, décéda dans la maison claustrale, Françoise FLECHIER âgée de quatre-vingts ans, servante du curé messire ROL. Elle fut inhumée dans le tombeau des sœurs de St-Dominique.

Le 5 décembre 1733, décédait à l'âge de trente ans, à la maison claustrale de Mormoiron, Marie JOUVE, sœur du curé, messire JOUVE. Elle fut inhumée dans le caveau du St-Rosaire.

### L'église paroissiale

L'église paroissiale fut construite aux environs de 1472 et placée sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge et le vocable de Saint-Laurent. Lors de son édification on lui fit épouser la structure d'un édifice plus ancien (église primitive de style roman des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) ce qui fragilisa sa construction, aussi au cours des siècles, elle subira de nombreuses et importantes réparations.

En 1610 deux chapelles latérales furent adjointes, au nord sous le vocable de Saint-Joseph et au sud sous celui du Sacré-Cœur.

La nef principale en berceau brisé sur doubleaux fut édifiée en 1589, puis agrandie en 1650. Trois ans plus tard en 1653 de nouveaux aménagements eurent lieu.

En 1660, construction de deux chapelles de part et d'autre du maître autel. Celle située au sud fut placée sous le vocable de Saint-François-Xavier et celle située au nord, édifiée par Pierre des ROLLANDS, fut dédiée à la Vierge. En 1670, fut édifiée au sud la chapelle de la Sainte-Croix.

En 1685, c'est l'écroulement du chœur qui obligea les autorités à transférer les offices dans la chapelle des pénitents blancs pendant le temps des réparations.

A noter que dans le registre de l'année 1606 entre l'acte de baptême du 6 août et celui du 9 août le curé mentionna *« suite au décret de la Sainteté du St Esprit, la cloche, ce soir sonna modérément »*.

En 1641, un inventaire fut effectué ; parmi les objets inventoriés se trouvaient *« un drap de mort, une statue de Notre-Dame la Bonne, une chasuble en velours noir aux armes de la ville, une croix de bois lamée d'argent avec des pendeloques, un calice en argent donné par Mr. De Cabias, une custode enrichie de pierreries, une grande custode avec un croissant au milieu, une chasse en bois refermant des reliques, un soleil en argent, Saint Laurent et Saint-Valentin, un sabre donné par le curé du commandeur de Reilhanette »*.

En 1748, le linge de l'église fit l'objet d'un vol. En effet, Marguerite MICHEL, veuve de Joseph ODDE, vola deux nappes de l'autel de St-Jean dans l'église. Elle fut arrêtée, *« et pour le bon exemple mond. Seigneur illustrissime vice-légat a condamné et condamne lad. veuve Michel au calcan pendant une heure consécutive non obtant tout à qui put faire accontraire... »* Cet extrait des actes des archives du palais apostolique de la légation d'Avignon est en date du 13 juillet 1748. Le 4 août 1748, le sergent papal du lieu de Mazan, à défaut de celui de Mormoiron, exécuta la sentence et le secrétaire greffier du lieu le Sr BRIANÇON en rédigea le procès verbal.

C'est dans l'église paroissiale que se déroulèrent les cérémonies du baptême, du mariage et de la sépulture. Par la suite, le prêtre les consignait par écrit dans un registre suivant les directives du concile de Trente (novembre 1563), complété en 1614 par le *Rituel Romain*, donnant des directives très détaillées pour l'enregistrement des baptêmes, des confirmations, des mariages, des sépultures et la tenue de l'état des âmes. Lors du troisième rattachement provisoire des Etats du pape à la France, de 1768 à 1774, ces dispositions furent modifiées par un arrêt du parlement de Provence en date du 30 juin 1770, qui rendit obligatoire dans les deux sénéchaussées d'Avignon et de Carpentras la législation en vigueur en France à savoir, pour l'enregistrement des actes de baptême, de mariage et de sépulture, l'application de l'édit de Villers-Cotterêts (1539), l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (1667) et la déclaration royale de 1736. Dans leurs grandes lignes, ces divers arrêtés rendaient obligatoire pour le clergé catholique la tenue des registres de baptême, de mariage et de sépulture en double exemplaire et rédigés en français. Un exemplaire était déposé au greffe, l'autre restant au presbytère. Mais le retour du Comtat-Venaissin dans le giron du pape en 1774 impliqua le retour à l'ancienne forme, jusqu'au rattachement définitif à la France le 14 septembre 1791.

Les actes les plus anciens qui soient parvenus jusqu'à nous, remontent pour les baptêmes à 1545, pour les mariages à 1565 et pour les sépultures à 1552. Mais la continuité de ces actes ne sera effective qu'à partir de 1582 pour les baptêmes, 1601 pour les mariages et les sépultures.

Au début du registre coté aujourd'hui GG6, le curé de l'époque écrivit : *« Recordement de ceulx qui sont sté spouses par moy Kartosi vicayre de Mormoyron accourance l'an 1655 »*.

Lors du passage des registres paroissiaux tenus par les curés à l'état civil tenu par un officier municipal, le sieur AILHAUD écrivit à la fin d'août 1792 : *« Ici commence le schisme. Un certain prêtre, curé schismatique fut établi pour une mission non légitime, mais schismatique, et usurpa le gouvernement des âmes »*. Le curé VIGNE lui succéda jusqu'au 8 novembre 1792. Vient ensuite le texte indiquant le passage à l'état civil.

*« Moy François Joseph Marie Curnier, membre du conseil général de cette commune, élu officier public chargé de dresser les actes de naissance, décès et mariages... »*

*ce jour d'hui 16 novembre à 3 heures après midi 1792, l'an 1 de la République, nous J. Louis Bonnefous, officier municipal de cette commune de Mormoiron et Flassan, district de l'Ouvèze, en conformité avec l'article VI de la loi du 20 septembre dernier passé, l'inventaire dûment fait, avons arrêté et clos le présent registre courant, lequel ne pourra être continué que par la municipalité, en vertu de lad. loi, en foi de quoi nous nous sommes soubsigné. A Mormoiron le jour, an et heure susdits*

*Bonnefous, officier municipal »*

Pour accroître le revenu des serviteurs de Dieu, il était souvent établi des chapellenies dont le fondateur laissait un don ou plus généralement une pension annuelle au bénéfice des prêtres de la paroisse qui en retour devaient assurer un certain nombre d'offices et entretenir l'autel d'une chapelle. Aux environs de 1473 se créa la chapellenie des Onze Mille Vierges. Jean Antoine BOYER, prêtre et recteur de la chapelle des Onze Mille Vierges, décéda le 9 octobre 1703, aux environs de soixante ans.

Jacques CHAUVIN, clerc et recteur de la chapelle Sainte-Anne, décéda le 21 janvier 1736, âgé d'environ vingt-et-un ans. Il fut inhumé dans le caveau du sanctuaire.

Claude BOYER fils de feu Etienne, prêtre et recteur de la chapelle Saint-Antoine, décéda le 21 mars 1737, âgé d'environ soixante-dix ans. Il fut inhumé dans le caveau des prêtres dans l'église paroissiale.

En 1523, fut fondée la chapelle des *Retronchins*, par Jean de CADE en faveur de Jean BONARDE et en 1733 celle de Notre-Dame de Touvillon. Louis GILLOUX, prêtre agrégé, bénéficiaire sous le titre de seigneur de Trouvillon, décéda le 31 mai 1777, âgé d'environ soixante-dix-sept ans. Il fut inhumé dans le caveau des prêtres de Mormoiron. Barthélémy Joseph Louis Bernard TROBATY, prêtre agrégé lui succéda. Il décéda à Mormoiron le 15 août 1787 à l'âge de soixante ans et fut également enseveli dans le caveau des prêtres situé dans l'église paroissiale.

Le 29 octobre 1786, décédait aux environs de quatre-vingt-sept ans, Joseph Vincent GUIBERT, curé, bénéficiaire de la chapellenie de la fondation d'Agathe [?]; il fut inhumé dans le caveau des prêtres de Mormoiron.

Comme dans toutes les communautés de l'époque, les confréries furent nombreuses. Au XVII<sup>e</sup> siècle furent créées : en 1609, les confréries du Saint-Sacrement, de Saint-Christophe, du Bassin des âmes du Purgatoire, de Saint-Sébastien et enfin celle de Saint-Antoine ; en 1640, la confrérie de Saint-Jean-Baptiste et celle de Saint-Marc et en 1660, la confrérie de Saint-Joseph. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on retrouve la confrérie de Saint-Marc en 1748 et la confrérie de Notre-Dame de l'Accouchée ou de la Nativité de Jésus en 1789.

En 1640, les statuts de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste stipulaient que la confrérie ne devait pas blasphémer, qu'elle percevait un droit de trois sols sur chaque domestique et dix sols sur tous les *broquiers, fustiers, menuisiers* qui s'établiraient dans le terroir et qu'elle ferait célébrer un service funèbre chaque année pour leurs confrères défunts et entreprendrait les malades de l'hôpital.

Le 21 août 1754, décédait âgé d'environ soixante-dix ans, Esprit Crey, fils de feu Jean Michel. Il avait *« fait fonction de questeur pendant trente ans pour la confrérie du St-Sacrement »*. Il fut inhumé dans le caveau du St-Sacrement situé dans l'église paroissiale.

### Les chapelles rurales

Dans le terroir, les chapelles rurales étaient nombreuses.

- La chapelle Saint-Jacques du XVIII<sup>e</sup> siècle, était située dans le village.

- La chapelle Saint-Joseph est citée dans un document de 1720.

- La chapelle Saint-Laurent du XIII<sup>e</sup> siècle, reconstruite au XIV<sup>e</sup> siècle, était entourée d'un cimetière.

- La chapelle des pénitents blancs, construite au début du XVII<sup>e</sup> siècle, se situait dans le haut du village à proximité du château. La confrérie des pénitents blancs fut fondée en 1601. Cette confrérie se plaça sous le titre de Saint-Jean-Baptiste pour l'habit et celui de Saint-Charles Barromé, [archevêque de Milan, mort en 1584], pour le cordon rouge. Comme toute confrérie, celle de Mormoiron avait ses règles régies par des statuts. Ainsi, les pénitents pouvaient *« assister à la sépulture de tous les autres particuliers qui l'auraient aussi ordonnés, moyennant une rétribution de six florins au profit de la confrérie.. »* La chapelle des pénitents noirs est mentionnée dans un document du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Ces quatre chapelles ont aujourd'hui disparu.

- La chapelle Saint-Alban du XII<sup>e</sup> siècle, située au sommet de la colline du Limon, était la propriété de la manse apostolique de l'évêque de Carpentras et fut édifiée en prieuré avec droit de dîme.

- La chapelle Saint-Martin, construite à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, se situait sur l'emplacement actuel de la chapelle du cimetière. Elle fut un temps église paroissiale. Ruinée en 1472, le service religieux dut être transféré dans une autre chapelle qui se situait dans l'enceinte. Rebâtie en 1474, puis restaurée à différentes époques, elle fut entièrement reconstruite en 1664, suite à de gros dégâts occasionnés par la foudre. Elle était prieuré de l'abbaye de Saint-Saturin du Pont [Pont-Saint-Esprit].

- La chapelle Notre-Dame des Anges située au sommet de la colline du même nom, daterait de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle aurait été élevée sur l'emplacement d'un édifice du XII<sup>e</sup> siècle. En 1708, la chapelle et l'ermitage seront reconstruits, mais différents travaux d'entretien seront réalisés tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les différents ermites apparaissent dans les registres paroissiaux comme témoins à des mariages ou lors de leur décès. Ainsi, Gabriel FRUGIERE, frère ermite, fut parrain de Gabriel BROCHIER, fils de Jean et Alice FRUGIERE, le 21 février 1613. Le 20 mars 1629, il fut témoin au mariage d'Etienne FRUGIERE, fils de Claude, qui épousa Léonarde ARNAUDE, fille de Barthélémy.

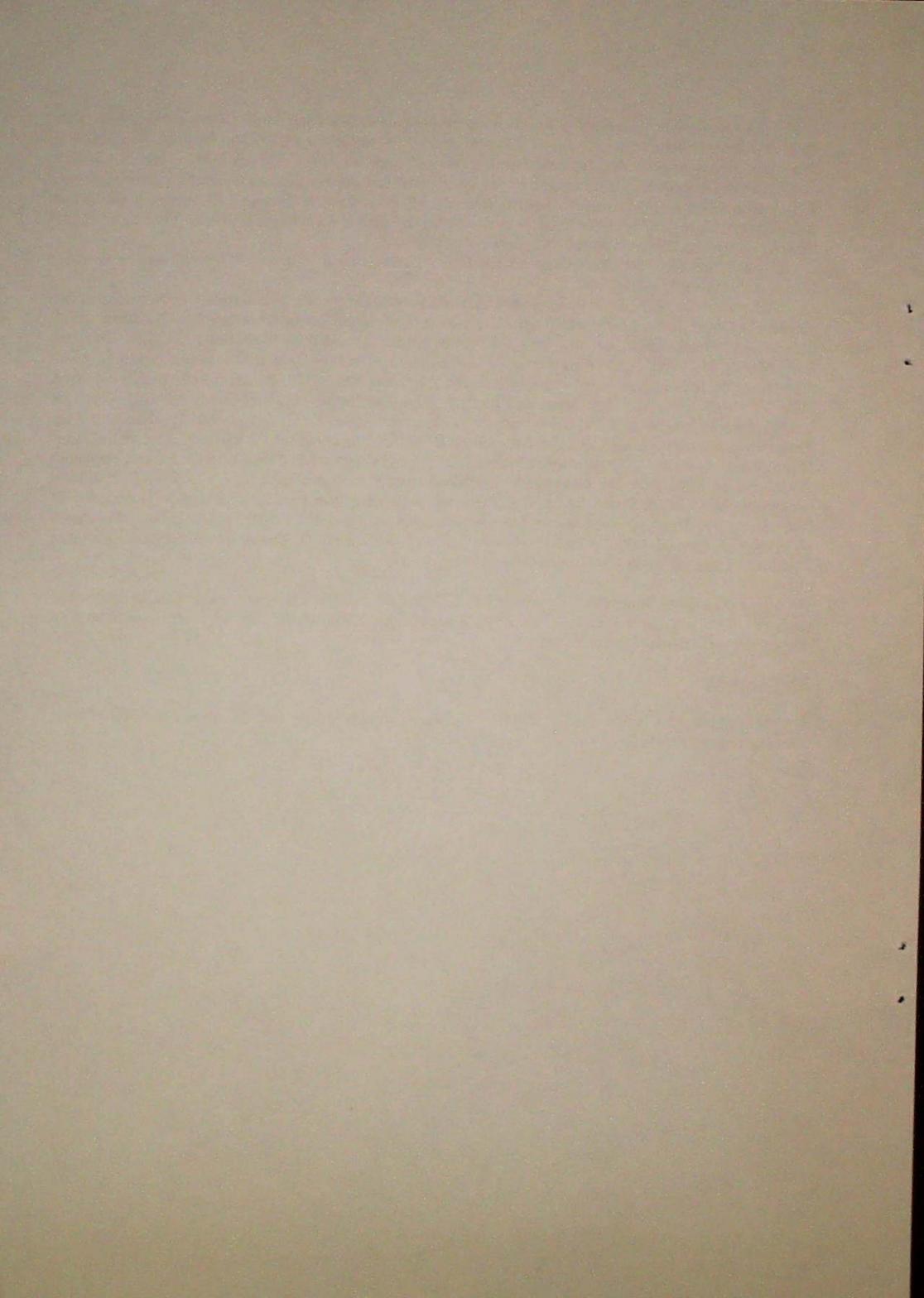
Le 17 janvier 1667, décédait à l'hôpital Jean AUDRIN, frère ermite qui fut inhumé au cimetière St-Martin dans la sépulture familiale.

Le 5 janvier 1673, décédait subitement, Claude FABRE, anachorète de la chapelle de Notre-Dame des Anges qui fut inhumé au cimetière Saint-Martin dans la sépulture des anachorètes. Le 12 octobre 1687, décédait à l'hôpital, André GASSIN, frère anachorète qui fut inhumé dans le caveau familial du cimetière Saint-Martin. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cinq ermites se succéderont à l'ermitage de Notre-Dame des Anges, et quatre d'entre eux décéderont dans le terroir de Mormoiron. Le 5 novembre 1719, décéda dans la maison curiale à l'âge d'environ trente-huit ans, François PICHOTY, frère anachorète de Notre-Dame des Anges qui fut inhumé dans le caveau du Saint-Sacrement de l'église paroissiale. Le 2 décembre 1739, décéda à l'âge d'environ quatre-vingts ans, André JOUVAL, frère ermite, fils d'Antoine, qui fut inhumé au cimetière Saint-Martin. Le 10 décembre 1756, décédait à l'hôpital, Antoine HARTOSY, âgé d'environ soixante ans, originaire de Bologne en Italie, frère ermite de l'ordre de Saint-François. Le 9 novembre 1791, décéda à l'hôpital des pauvres de Mormoiron, Fiacre ODDE, âgé d'environ soixante-quinze ans, frère ermite de la chapelle de Notre-Dame des Anges. Quant à Martin MICHEL, frère ermite, il succéda à André JOUVAL, car il fut témoin au mariage de Jean MARCELLIN et de Marianne JOURDAN le 12 avril 1739, puis à celui de Pierre JOUVE et Marianne FAURE qui fut célébré le 31 octobre 1740.

- La chapelle Saint-Roch fut édifiée en 1632, à la suite du vœu fait par les habitants au cours de la peste de 1629-1632 qui endeuilla le terroir et la région. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle fut ornée d'un retable en provenance de la chapelle Saint-Martin.

### **Bibliographie**

de COCKBORNE A.M. et P. PHILIP, 2002 - Ils étaient natifs de ce lieu de Mormoiron. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



<b>Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles</b>	<b>Prix €</b>
<b>Département de Vaucluse</b>	
<b>Ansois</b> : (A.M.. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	8,00
<b>Nos ancêtres en Avignon</b> – Naissance, Mariages & Sépultures , du XVI <sup>e</sup> au XIX <sup>e</sup> siècles (A.M.. de COCKBORNE)	17,00
<b>Beaumes-de-Venise</b> : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux</b> –17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> siècles. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Le Barroux</b> :En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Le Beaucet</b> –Comtat Venaissin.	6,00
<b>Il étaient natifs de ce lieu de Camaret en Comtat.</b> (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne</b> (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve</b> (A.M.. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
<b>Courthézon</b> : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes.</b> (A.M.. de COCKBORNE)	5,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras,</b> XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
<b>Lauris</b> : En parcourant les actes de mariages (1609-1792) (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Le Thor</b> 18 <sup>ème</sup> siècle. Contenu de l'exposition (A.M.. de COCKBORNE)	3,00
<b>Mérindol</b> –Vaucluse- Au temps jadis (1669-1898). (A.M.. de COCKBORNE)	11,50
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Morières.</b> (A.M.. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
<b>Il étaient natifs de ce lieu de Mormoiron.</b> (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
<b>Généalogie des familles nobles de Mormoiron.</b> (A.M.. de COCKBORNE)	5,50
<b>Richerenches</b> – Sa population aux 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
<b>Roaix</b> ; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)	7,50
<b>Saint-Saturnin-les-Avignon</b> : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues.</b> (A.M.. de COCKBORNE)	10,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène.</b> (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Violès,</b> XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles. (A.M.. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
<b>Département du Gard</b>	
<b>Villeneuve-lez-Avignon</b> : Sa population au 18 <sup>ème</sup> siècle (A.M.. de COCKBORNE)	15,00
<b>Département des Bouches-du-Rhône</b>	
<b>Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes</b> au XVIII <sup>e</sup> siècle (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
<b>Ils étaient natifs de ce lieu d'Eyragues</b> aux 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> siècles (A.M.. de COCKBORNE)	11,00
<b>Noves</b> au XVIII <sup>e</sup> siècle, en parcourant les BMS. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Orgon</b> à travers les registres paroissiaux 18 <sup>ème</sup> siècle. (A.M.. de COCKBORNE)	8,00
<b>Rognonas</b> : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M.. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
<b>Roquemartine</b> – En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M.. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50

<b>A paraître en 2003</b>	<b>Prix €</b>
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Sarrians</b> - XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	
Généalogies des nobles et notables de <b>Sarrians</b> . (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Montfaucon</b> . (A.M. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	
<b>Saint-Geniès-de-Comolas</b> , XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles, Etude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Faucon</b> . (D. MERCIER et A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Sivergues</b> . Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon. (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Loriol-du-Comtat</b> . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Maillane</b> . (A.M. de COCKBORNE)	
<b>Puget et Puyvert</b> , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M. de COCKBORNE)	
<b>En préparation</b>	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Buoux</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Lacoste</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Gignac</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Saint-Saturnin-les-Apt</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Jonquières</b> . (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Gargas</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Castellet</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	
Ils étaient natifs de ce lieu de <b>Auribeau</b> . Avec Généalogies de familles (A.M. de COCKBORNE)	

<b>Documents de généalogie à la vente</b>	<b>Prix €</b>
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)	15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEU)	5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)●	4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 11-2002	4,50

→Frais de port en plus

→Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.

● Ne peut pas être expédié.

